

Département de la MOSELLE

Commune de FALCK

Pétitionnaire CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MOSELLE
DIRECTION de l'AGRICULTURE et de l'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

**l'Opportunité, le Mode et le Périmètre
du Projet d'AMENAGEMENT FONCIER
proposé par la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de la commune de
FALCK**



RAPPORT & CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR ANNEXES

Enquête publique du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

Commissaire Enquêteur
Bernard LEPETITDIDIER

RAPPORT & CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR ANNEXES

*Faisant suite à l'enquête publique portant sur
l'Opportunité, le Mode et le Périmètre du Projet d'Aménagement
Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement
Foncier de la Commune de FALCK*

Je, soussigné, Bernard LEPETITDIDIER

Désigné par décision n° E2500009/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 12 février 2025 en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus pour le compte du Département de la MOSELLE - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.

Et conformément à l'arrêté n°2025-004402 en date du 5 mars 2025 de Monsieur le Président du Département de la Moselle et prescrivant la présente enquête.

Rapporte ce qui suit

Département de la MOSELLE

Commune de FALCK

Pétitionnaire CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MOSELLE
DIRECTION de l'AGRICULTURE et de l'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

**l'Opportunité, le Mode et le Périmètre
du Projet d'AMENAGEMENT FONCIER
proposé par la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de la commune de
FALCK**



PREMIERE PARTIE RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

Commissaire Enquêteur
Bernard LEPETITDIDIER

Sommaire

1	GENERALITES	5
1.1	Situation géographique et administrative	5
1.2	Historique de la procédure	6
1.3	Objet de la présente Enquête Publique	6
1.4	Cadre réglementaire de l'enquête	7
1.5	Cadre juridique de l'enquête	7
1.6	Composition du dossier d'enquête	7
2	PROJET d'AMENAGEMENT FONCIER	9
2.1	SITUATION FONCIERE ACTUELLE	9
2.2	OCCUPATION des SOLS	11
2.3	PROJET d'AMENAGEMENT FONCIER	12
3	ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE	16
3.1	Déroulement de la procédure	16
3.2	Désignation du commissaire enquêteur	17
3.3	Modalités de l'enquête	17
3.4	Présentation du Projet par les différents intervenants	17
3.5	Information du public et publicité de l'enquête	17
3.6	Information spécifique des propriétaires fonciers	18
3.7	Réunion Publique d'Information	19
3.8	Déroulé de l'enquête	19
3.9	Permanences	19
3.10	Clôture de l'enquête & transfert du dossier d'enquête	21
3.11	Procès verbal de synthèse des observations	21
3.12	Mémoire en réponse	22
3.13	Rapport et conclusions	22
3.14	Travaux du commissaire enquêteur	22
4	CONTRIBUTIONS RECUEILLIES	24
4.1	Recensement comptable des observations	24
4.2	Examen et analyse des observations du public	25
4.3	Interrogations du Commissaire Enquêteur	44
4.4	Conclusions	48

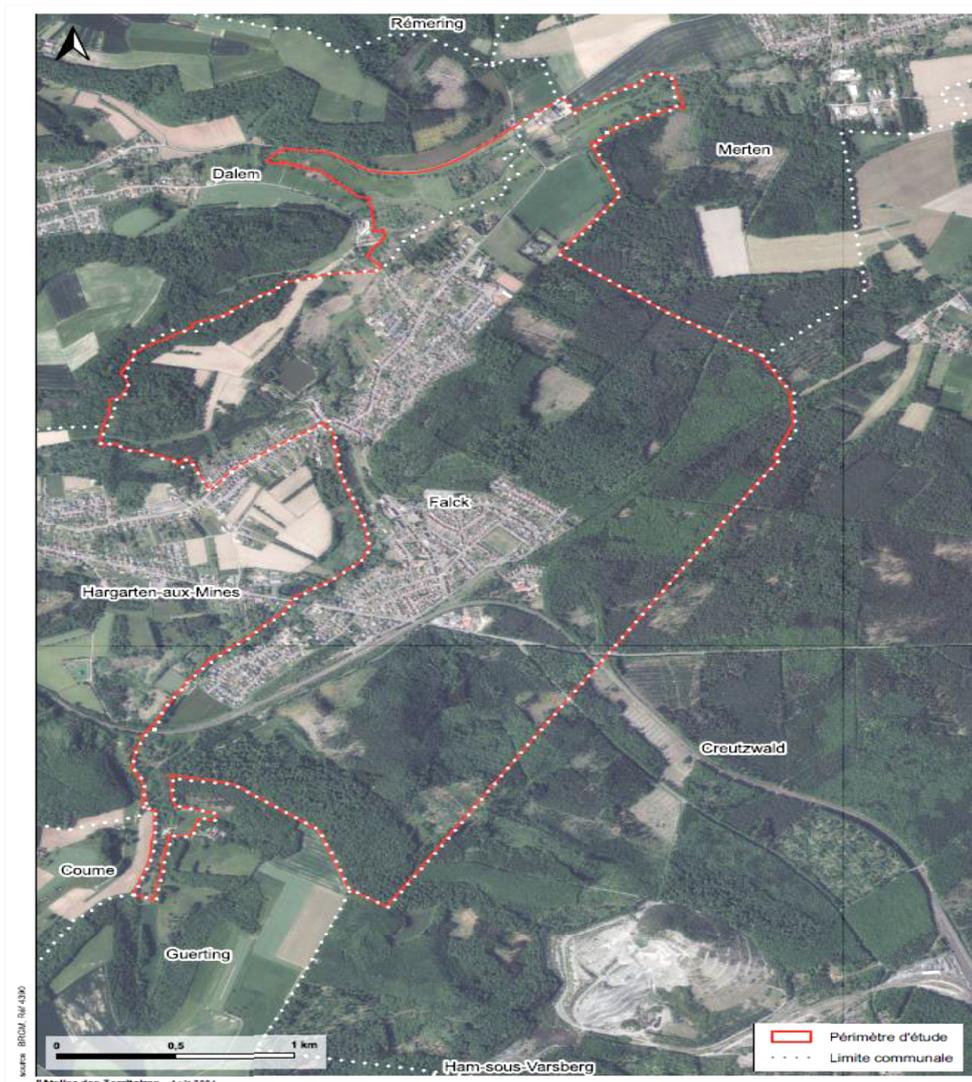
1 GENERALITES

1.1 Situation géographique et administrative

La Commune de FALCK est située au Nord-Est du département de la Moselle à une quarantaine de kilomètres à l'Est de METZ et à une quinzaine de kilomètres au Nord de SAINT AVOLD dans la petite région naturelle du Warndt.

La commune, constituée de deux entités Falck Village et Falck Cité appartient à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulangeois (CCHPB). Elle fait partie du canton de Bouzonville et de l'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

La commune d'une superficie de 607 hectares, comptant 2550 habitants selon les données de 2023, fait partie du bassin houiller de Lorraine où se sont développées de nombreuses industries lourdes comme la plateforme pétrochimique de Carling située à seulement une dizaine de kilomètres. La commune est boisée sur plus de 60% de son territoire. Les nombreuses forêts domaniales, communales et privées n'appartiennent pas, pour l'essentiel, à la commune de Falck.



Commune de FALCK (document extrait de l'étude d'AF de l'Atelier des Territoires)

Un Espace Naturel Sensible « Marais de Falck et de Dalem » existe au Nord de la commune et s'étend sur la commune voisine de Dalem.

La commune n'a jamais fait l'objet d'un remembrement et on observe un très important morcellement notamment au Nord et à l'Ouest du territoire.

1.2 Historique de la procédure

La commune de Falck souhaite pouvoir, à l'instar des communes voisines, disposer d'une forêt communale sur le ban de son territoire. A cet effet, depuis quelques années, la commune se porte acquéreur de toutes parcelles boisées ou non.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Moselle pour engager une procédure d'Aménagement Foncier.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) spécifique a été constituée par Monsieur le Président du département de la Moselle (arrêté CD 2023/002489 en date du 6 juin 2023). **La CCAF est l'organisme décisionnel pendant l'ensemble de la procédure d'Aménagement Foncier.**

Le Conseil Départemental de la Moselle, par son service en charge de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme a confié par appel d'offre au bureau d'études « Atelier des Territoires » une étude préalable à un aménagement foncier sur la commune de Falck. **Le Département de la Moselle est l'autorité organisatrice de l'Enquête Publique.**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Falck a rendu ses conclusions consignées dans le Procès Verbal de la réunion du 3 décembre 2024 et a sollicité auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle l'organisation d'une enquête publique, objet du présent rapport.

1.3 Objet de la présente Enquête Publique

La présente Enquête Publique, **en respect des prescriptions environnementales**, vise à soumettre au public :

- **L'OPPORTUNITE** de mettre en œuvre une procédure d'Aménagement Foncier sur le territoire de la commune de Falck.
- Le choix du **MODE** d'Aménagement Foncier retenu par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Falck parmi les quatre modes d'aménagement foncier définis au Code Rural et de la Pêche Maritime (article L121-1).
- Le **PERIMETRE** du projet d'Aménagement Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Falck.

1.4 Cadre réglementaire de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique visant à porter à la connaissance du public les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de FALCK. Toutes les observations sont prises en compte et analysées par le Commissaire Enquêteur. Elles font l'objet de propositions à la CCAF seule compétente pour valider in fine les solutions, les recommandations, les réserves et les réclamations.

1.5 Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique de l'enquête est défini par :

- Le code Rural et de Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L121-14 qui prescrit que l'opportunité, le mode et le périmètre d'un aménagement foncier soient soumis à une enquête publique.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 à L123-18 ; R123-1 à R123-24 qui définissent les règles et les modalités d'organisation d'une enquête publique.
- Le code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L113-8 à L113-14 ; R113-15 à R113-18 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Le code Forestier et plus particulièrement les articles L141-1 à L141-6 ; L214-1 à L214-14.
- Le code général de la propriété des personnes publiques.
- La délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de FALCK en date du 3 décembre 2024 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique.
- La Décision E2500009/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 12 février 2025 désignant Monsieur Bernard LEPETITDIDIER en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté n°2025-004402 en date du 5 mars 2025 de Monsieur le Président du Département de la Moselle, prescrivant l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de la commune de FALCK.
- Le dossier d'enquête publique (*la composition du dossier est détaillée au paragraphe suivant*) soumis à la consultation du public.

1.6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- 0 Registre des contributions du public (dossier papier).

- 1 La procédure d'Aménagement Foncier de type ECIR/ECIF qui synthétise les différentes étapes de la procédure.
- 2 La délibération du Conseil Municipal de FALCK en date du 8 novembre 2021 demandant au Conseil départemental l'Aménagement Foncier.
- 3 L'Arrêté Départemental n°2025-004402 du 5 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'Aménagement Foncier de la commune de FALCK
- 4 L'Arrêté Départemental n°2023-002489 du 6 juin 2023 de constitution de la CCAF.
- 5 L'Arrêté Départemental n°2024-004140 du 29 novembre 2024 modifiant la constitution de la CCAF.
- 6 La désignation E2500009/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 12 février 2025.
- 7 Le Procès Verbal en date du 14 juin 2023 de la CCAF de FALCK.
- 8 Le Procès Verbal en date du 3 décembre 2024 de la CCAF de FALCK prescrivant la réalisation de l'Aménagement Foncier suivant le mode des Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et Forestiers, la délimitation du périmètre et les prescriptions environnementales.
- 9 Un plan du périmètre proposé pour le mode d'Aménagement Foncier envisagé (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 10 Un plan des recommandations Environnementales (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 11 Un plan des propriétés de plus de 1 hectare (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 12 Un plan des éléments paysagers (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 13 Un plan des habitats biologiques (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 14 Un plan d'occupation des sols (Document à l'échelle du 1/3000 de janvier 2025).
- 15 Un plan des propriétés monoparcellaires (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 16 Un plan des exploitations (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 17 Un plan faune (Document à l'échelle du 1/5000 de janvier 2025).
- 18 Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre de l'Aménagement Foncier (Document au format A3 de 58 pages non daté)
- 19 L'étude d'Aménagement Foncier réalisée par le bureau d'études « Atelier des Territoires » (Document aux formats A4/A3 de 194 pages de janvier 2025).
- 20 Le résumé non technique de l'étude réalisée par le bureau d'études « Atelier des Territoires » (Document aux formats A4/A3 de 24 pages de janvier 2025).
- 21 Les informations portées à la connaissance par Monsieur le Préfet (Document au format A4 de 9 pages de mars 2024).

- 22 L'analyse éco-paysagère réalisée par le CAUE de la Moselle (Document au format A4 de 30 pages de février 2024).

La composition de ce dossier est conforme à l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Pendant la durée de l'Enquête, le dossier papier, dont chacune des pièces porte le visa du Commissaire Enquêteur, est consultable, aux heures d'ouverture au public en mairie de FALCK, siège de l'enquête, (1 rue de la Gare 57550 FALCK). Le dossier est également consultable sur un poste informatique en mairie de FALCK aux heures d'ouverture au public.

Ce même dossier en version dématérialisée est consultable et téléchargeable sur le site internet du département de la Moselle www.moselle.fr/enquetes-publiques

A noter que pour des raisons de confidentialité le registre de propriété (pièce n°18) n'est pas dématérialisé et n'est donc pas téléchargeable.

Les observations du public et des propriétaires fonciers seront recueillies :

- Par annotations sur le registre d'enquête déposé en mairie de FALCK.
- Par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'Aménagement Foncier - Mairie de FALCK - 1, rue de la Gare 57550 FALCK.
- Par courriel à l'adresse mail suivante : afafe-falck@registredemat.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/afafe-falck>

Pendant la durée de l'enquête et afin d'être consultables, les observations reçues par voie postale seront versées au registre d'enquête déposé en mairie de FALCK, les observations transmises sur la boîte mail seront versées sur le registre dématérialisé.

Commentaire du commissaire enquêteur.

La composition du dossier déposé en mairie de Falck a été vérifiée lors des permanences en mairie, elle est identique au dossier dématérialisé (à l'exclusion du registre des propriétés) hébergé sur le site du Département de la Moselle. La complétude du dossier mis en ligne a été vérifiée périodiquement par connexion au site internet.

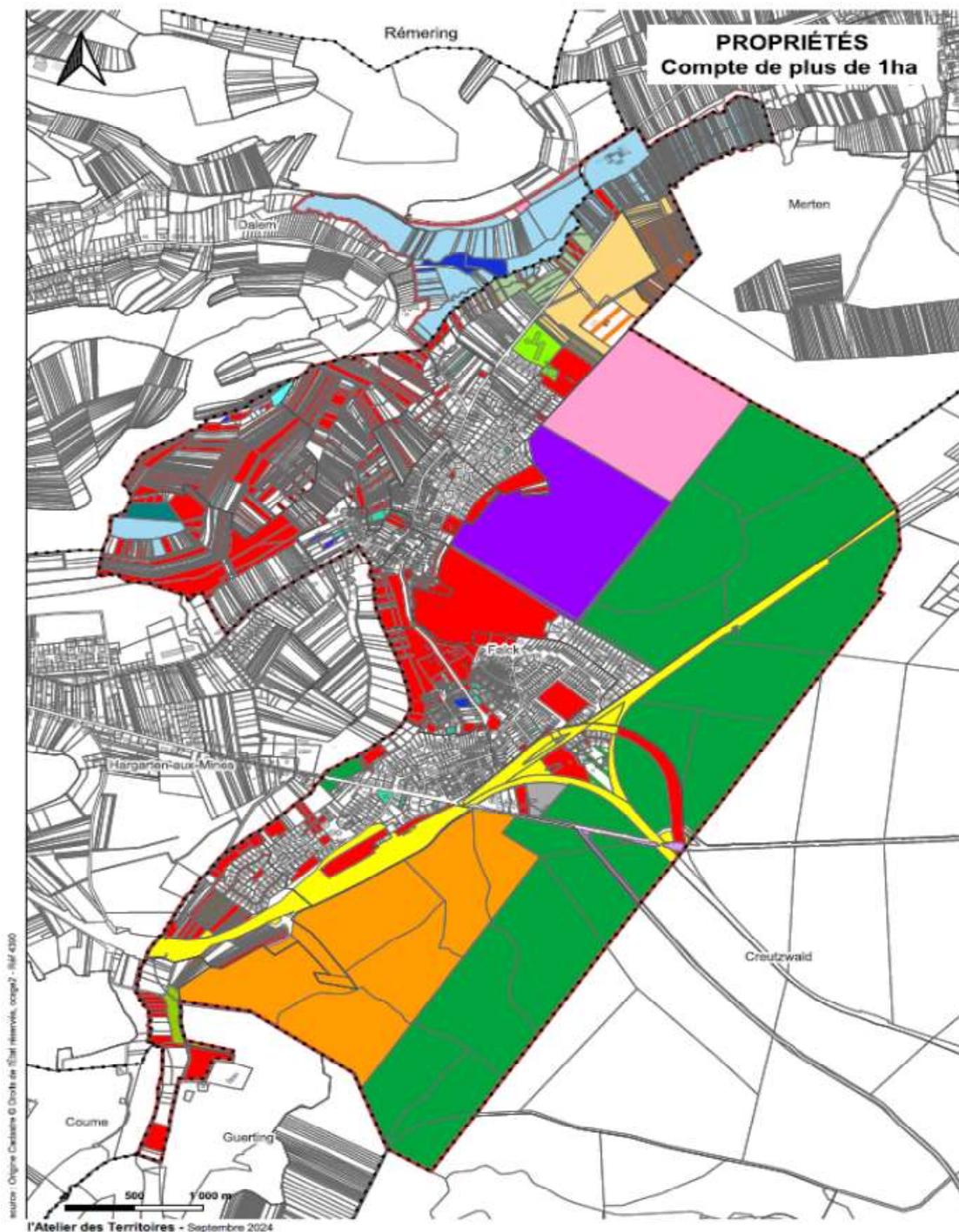
2 PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

2.1 SITUATION FONCIERE ACTUELLE

La commune de FALCK n'a jamais fait l'objet de remembrement, de ce fait on constate un parcellaire très fortement morcelé (3 556 parcelles cadastrales

pour une surface cadastrée de 585 ha). A noter que la différence de 22 ha correspond aux éléments non cadastrés comme les chemins.

Ces 3556 parcelles sont détenues par 1324 comptes cadastraux. Les comptes d'une surface inférieure à 50 ares (petite propriété) sont les plus nombreux avec 1285 comptes mais représentent une surface globale de seulement 18.7 % du territoire de la commune. Les comptes d'une surface inférieure à 10 ha et supérieure à 50 ares (moyenne propriété) sont au nombre de 31 pour une surface de 8.2 % du territoire. Les grandes propriétés d'une surface supérieure à 10 ha sont au nombre de 8 comptes pour une surface de 73.1 % du territoire.



Morcellement parcellaire (document extrait de l'étude d'AF de l'Atelier des Territoires)

Le mono-parcellaire est également très important avec 829 comptes, il est surtout présent dans les comptes de moins de 50 ares au niveau du village, les zones agricoles et forestières sont peu concernées par cette notion de mono parcellaire.

Le territoire de la commune est caractérisé par la présence de nombreuses parcelles appartenant à des propriétaires publics (Office National des Forêts, Société National des Chemins de fer Français, Département de la Moselle, Commune de Falck, CCHPB, Communes avoisinantes de Dalem, Hargarten aux Mines & Tromborn). Elles couvrent plus de 405 ha soit 67 % du territoire. La commune de Falck détient 595 parcelles éparses soit près de 84 hectares de terrains dont une grande partie en zone boisée.

2.2 OCCUPATION des SOLS

L'occupation du sol de la commune de Falck s'organise autour de quatre grandes catégories :

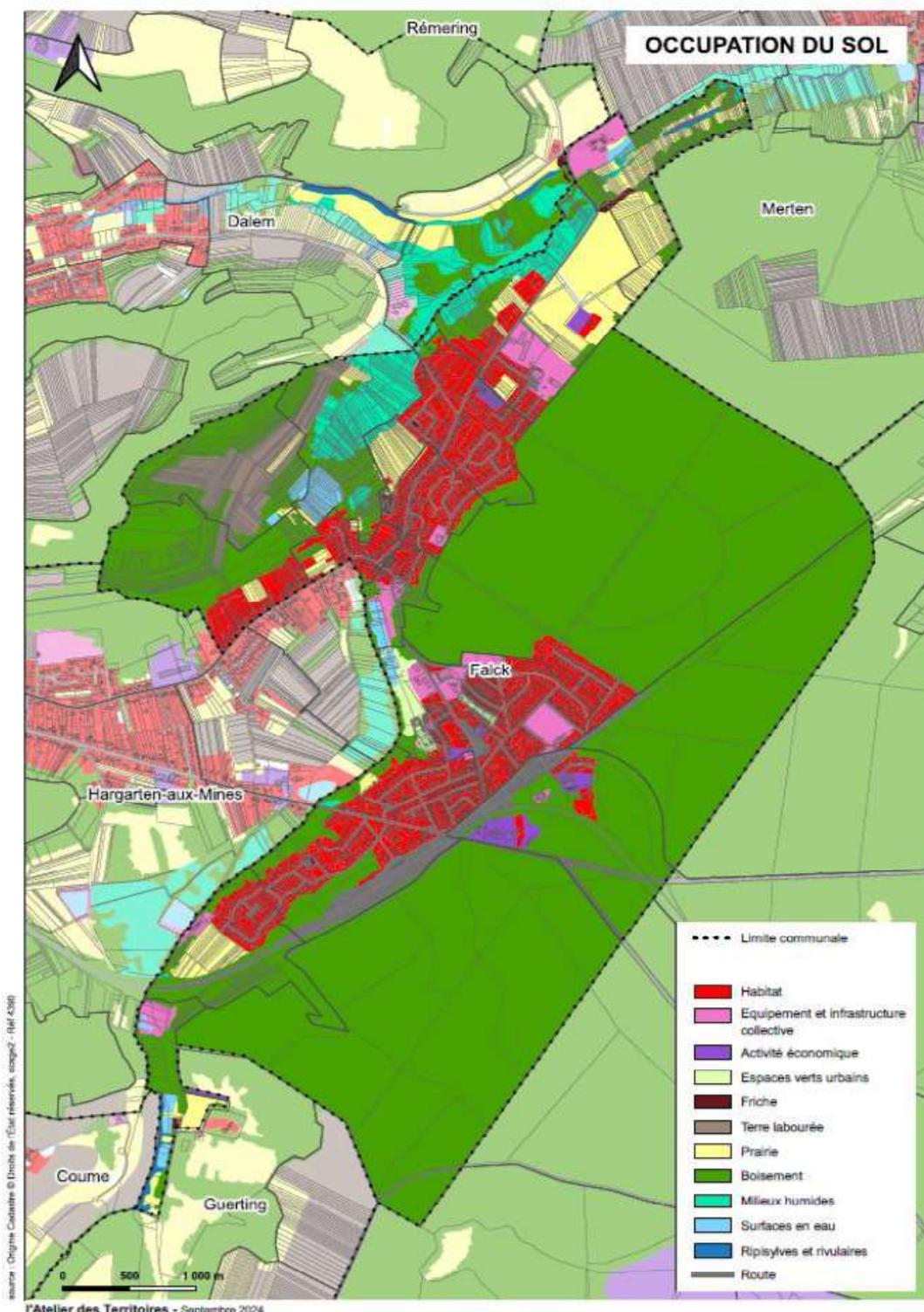
- les zones forestières, largement majoritaires et représentant 60.8 % de la superficie communale (369 ha).
- les zones urbanisées pour 23.7 % de la surface (144 ha).
- les zones agricoles pour seulement 9.1 % de la surface (55 ha).
- les zones humides pour le restant soit 6.3 % de la surface (38 ha).

Les parties Sud et Est de la commune, autour de Falck Cités, sont essentiellement boisées et sont très peu morcelées. C'est dans ce secteur que l'on retrouve la forêt domaniale de la Houve et les forêts communales de Dalem, d'Hargarten et de Tromborn. Au Nord Ouest de la commune on observe des parcelles privées morcelées et boisées. On y trouve principalement du chêne, du hêtre et du pin sylvestre.

Les espaces urbanisés ont connu une forte expansion avec le développement de lotissements pavillonnaires à partir des années 1970 au détriment des espaces naturels et agricoles.

Les zones agricoles sont essentiellement situées au Nord de la commune et sont constituées de terre labourée et de prairies (pâturage ou fauche) avec un très important morcellement parcellaire qui cependant ne nuit pas à l'exploitation agricole.

Les zones humides sont situées au Nord de la commune et s'étendent également sur le territoire de la commune voisine de Dalem à travers l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Marais de Falck et de Dalem » d'une superficie de 48 ha. Un autre ENS « Mines du Loch et de l'Irenstollen » d'une superficie moindre de 6ha est situé sur le ban de DALEM le long du ban communal de FALCK, a contrario du premier ENS, ce dernier n'est pas inclus dans le périmètre.



Occupation des sols (document extrait de l'étude d'AF de l'Atelier des Territoires)

2.3 PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

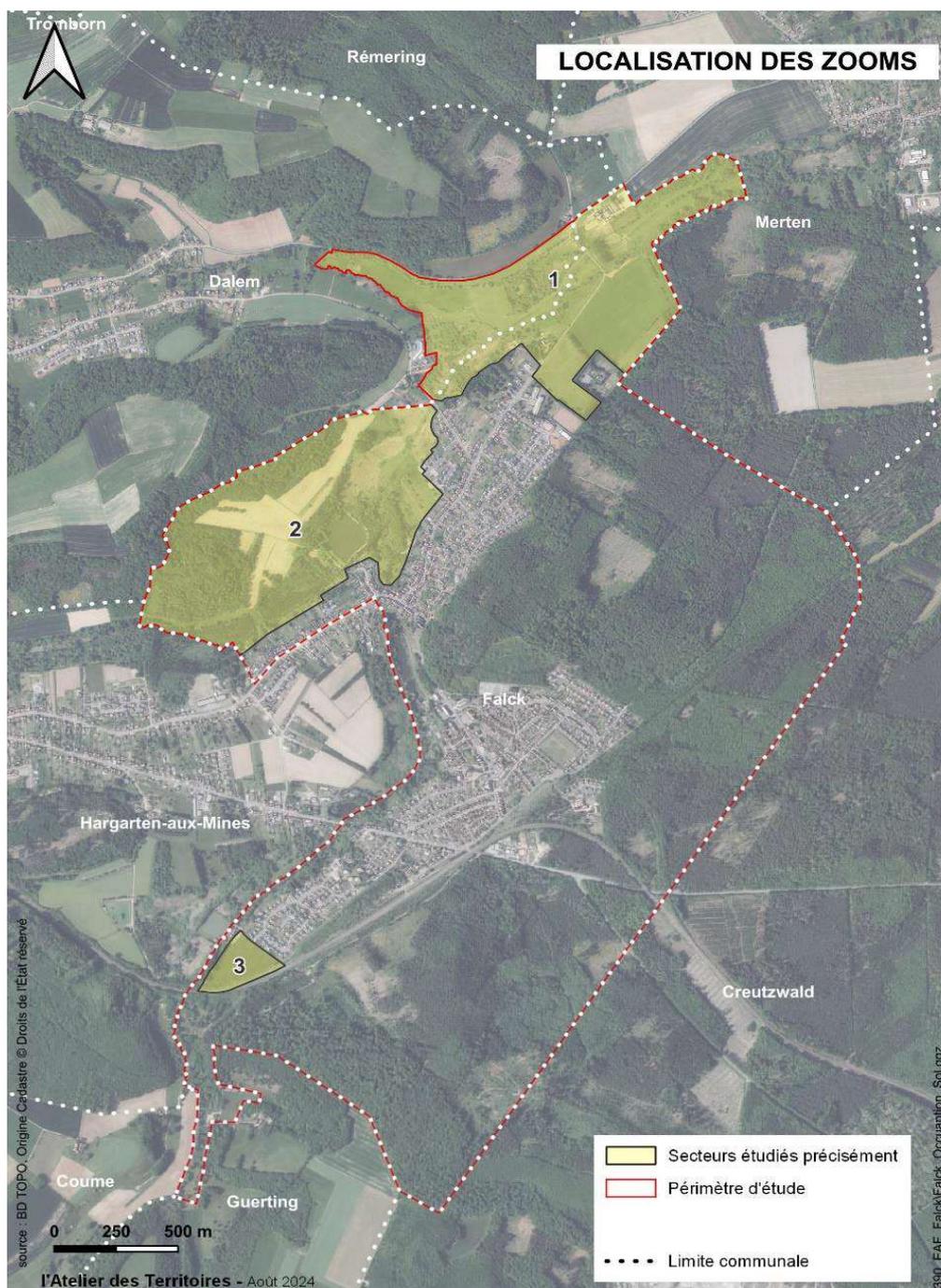
La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de FALCK a d'emblée exclu des périmètres d'étude les zones urbanisées ainsi que les forêts entourant Falck Cité au Sud et à l'Est de la commune, puisqu'appartenant à l'Office National des Forêts et aux communes voisines.

C'est ainsi que lors de la première réunion de la CCAF trois zones d'études (appelées zoom) ont été identifiées selon la carte ci-après.

Le zoom 1 est situé au Nord Est de la commune, il couvre une superficie de 66 ha dont 24 ha sur le ban de la commune voisine de DALEM et inclut le Domaine de la Forge. Les marais et prairies sont prépondérantes à travers l'ENS « Marais de Falck et de Dalem ».

Le zoom 2 situé à l'Ouest de la commune présente une superficie de 73 ha sans extension sur les communes voisines. Il est essentiellement composé de forêt et dans une moindre mesure de terres cultivées.

Le zoom 3 est situé au sud de la commune et représente une superficie de 4 ha composé exclusivement de prairies.



Localisation des zooms d'études initiaux (document extrait de l'étude d'AF de l'Atelier des Territoires)

L'étude a permis de déterminer les spécificités et les enjeux des parcelles où un aménagement foncier pourrait être nécessaire. C'est ainsi que pour le zoom 3, aucun enjeu agricole et forestier n'a été répertorié, le parcellaire agricole morcelé est cependant bien structuré et ne nécessite pas un aménagement foncier. De plus le zoom 3 est le siège d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme et c'est ainsi qu'il est donc retiré du périmètre d'études.

En revanche, pour les zooms 1 et 2, on retrouve un morcellement important des parcelles agricoles et forestières avec de nombreux propriétaires différents. Dans le cadre du projet d'une forêt communale souhaitée par le conseil municipal, un réaménagement des parcelles est pertinent en raison du morcellement des parcelles forestières privées sur le zoom 2. Certaines parcelles agricoles ceinturées par des boisements pourraient être éventuellement reboisées.

2.3.1 Opportunité de l'Aménagement Foncier

Un aménagement foncier apparaît souhaitable à Falck sur le secteur correspondant aux zooms 1 et 2 étudiés et permettant de :

- Regrouper les parcelles de chaque propriétaire pour lutter contre le morcellement.
- Supprimer quelques enclaves au sein d'îlots fonciers.
- Favoriser la requalification des espaces au sein de l'ENS.
- Permettre à la commune de réaliser des échanges de parcelles forestières dans le cadre de son projet de la création d'une forêt communale

2.3.2 Mode d'Aménagement Foncier

Parmi les différents modes d'aménagement foncier, les Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) ou Forestiers (ECIF) avec un périmètre, apparaissent les plus adaptés à la situation de Falck. Cette procédure est basée sur des échanges à l'amiable et elle a pour objectif principal de résorber le micro-parcellaire.

2.3.3 Périmètre de l'Aménagement Foncier

Le périmètre proposé (voir carte ci-dessous) présente une superficie totale de 145 hectares. Il est délimité par les limites communales et par les zones urbanisées. Il comprend en particulier les zones forestières, la zone agricole et l'ensemble du marais de Falck et de Dalem inscrit en ENS correspondant à l'extension prévue initialement sur le zoom 1. L'intégration de l'ensemble de l'ENS

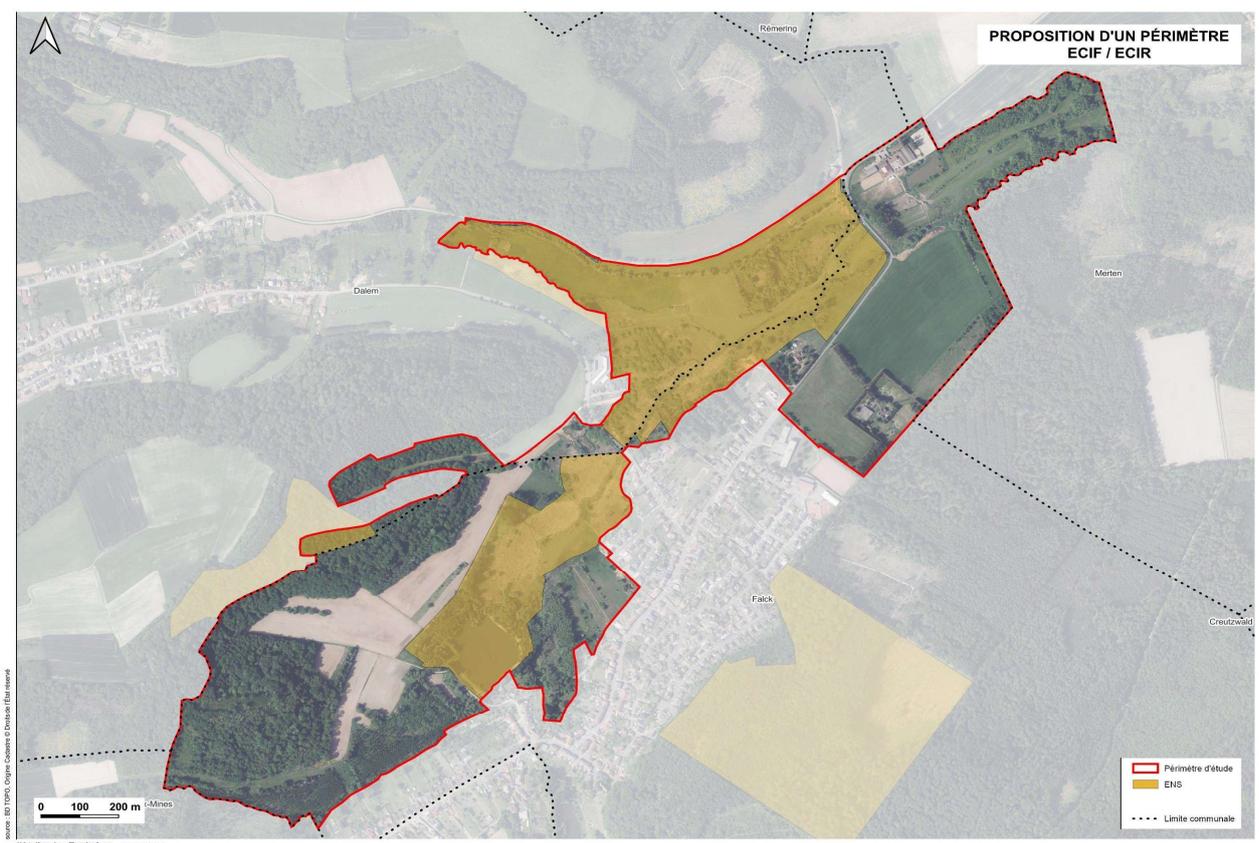
au périmètre d'ECIF/ECIR doit permettre de préserver les milieux à enjeux et d'y mener des actions en faveur de la biodiversité.

Par rapport au périmètre initial le zoom 2 a été étendu sur la commune voisine de Dalem au niveau des lieux dits Sonnengrund et Haberfeld pour une superficie de 5 ha où un morcellement forestier privé a été identifié. De même l'extension au lieu dit Weiher pour une superficie de 1,5 ha permet d'assurer une continuité entre les zooms 1 et 2.

Cette vaste zone devrait favoriser les échanges parcellaires et d'optimiser la gestion forestière tant pour les propriétaires privés que pour la commune en cohérence avec son projet de forêt communale. La peupleraie communale est intégrée à ce périmètre.

Concernant les terres agricoles, l'enjeu est de favoriser les échanges entre la commune et les propriétaires privés tout en préservant la vocation agricole existante.

L'étang présent dans le périmètre d'ECIR/ECIF, d'une surface d'environ 5 hectares pourra constituer le noyau d'un îlot foncier formé par le regroupement des parcelles isolées détenues par le propriétaire.



Périmètre proposé et soumis à enquête (document extrait de l'étude d'AF de l'Atelier des Territoires)

La surface totale correspondante au périmètre retenu est donc de 145 ha, y compris l'extension de 32 ha sur la commune de DALEM. Il est rappelé que la surface du ban communale de FALCK est de 607 ha, celle de DALEM étant de 732 ha.

2.3.4 Prescriptions Environnementales

Différentes recommandations doivent être prises en compte pour répondre aux enjeux fonciers, écologiques et agricoles identifiés dans le périmètre proposé :

- Certaines parcelles agricoles difficilement exploitables parce que situées entre des boisements existants pourraient être reboisées.
- Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par l'intégration de certaines parcelles communales au sein de l'ENS afin de structurer un îlot cohérent, favorisant une gestion écologique adapté pour garantir une protection durable du site et orienter l'évolution de cet ENS par la mise en place d'un plan de gestion. La conservation des roselières est cruciale pour certaines espèces inféodées aux zones humides. Ces dernières pourront être également valorisées en conservant les habitats et en contrôlant les espèces invasives. L'aménagement foncier devra veiller à maintenir la végétation en place sur les berges des cours d'eau, la ripisylve outre son rôle d'accueil de la biodiversité permet également de préserver la qualité des eaux.
- Préservation des lisières forestières, des bosquets et des haies pour favoriser la biodiversité et les espèces patrimoniales.
- Amélioration de la desserte des parcelles grâce à la mise en place d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).
- Optimiser la gestion des parcelles forestières, en intégrant au sein de la Sous-Commission d'Aménagement Foncier et à titre d'expert le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Office National des Forêts (ONF).
- Réglementation des boisements pour déterminer un zonage entre agriculture et forêt.
- Acquisition des biens vacants et sans maître par la commune permettant de réattribuer ces petites parcelles à la commune pour une meilleure gestion.

3 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

3.1 Déroutement de la procédure

8 novembre 2021 (pm) :	<i>Demande par la commune d'une étude d'Aménagement Foncier.</i>
6 juin 2023 (pm)	<i>Arrêté Départemental n°2023-002489 portant constitution de la CCAF de FALCK.</i>
3 décembre 2024 (pm)	<i>PV de restitution de la CCAF sollicitant l'enquête publique.</i>
5 mars 2025 :	<i>Arrêté Départemental n°2025-004402 portant ouverture d'enquête.</i>
31 mars 2025 :	<i>Ouverture de l'enquête.</i>
30 avril 2025 :	<i>Clôture de l'enquête.</i>

3.2 Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Bernard LEPETITDIDIER en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2500009/67 du 12 février 2025 (annexe 1), pour conduire l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier de la commune de FALCK. (Monsieur François KIFFER ayant été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

3.3 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre le service Aménagement Foncier et Urbanisme du Département de la Moselle, la Direction Générale des Services de la Commune de FALCK et le commissaire enquêteur, ce qui a permis à Monsieur le Président du Département de la MOSELLE de prendre l'arrêté n°2025-004402 en date du 5 mars 2025 (annexe 2) qui fixait notamment les dates de l'enquête entre les 31 mars 2025 et le 30 avril 2025 et les dates des 3 permanences physiques du commissaire enquêteur (jeudi 3 avril 2025 de 17h00 à 19h00, mardi 22 avril 2025 de 9h30 à 11h30 et mercredi 30 avril de 14h00 à 17h00).

3.4 Présentation du Projet par les différents intervenants

Des échanges par courriel et téléphonique avec le Service Aménagement Foncier et Urbanisme du Département de la Moselle ont permis au Commissaire Enquêteur de comprendre l'articulation règlementaire de cette enquête et d'obtenir un certain nombre de réponses à son questionnement.

Une première réunion s'est déroulée le 21 février 2025 dans les locaux du Département de la Moselle en présence de Madame PAHIN, responsable du Service Aménagement Foncier et Urbanisme et de Madame ZEHREN en charge de ce dossier pour essentiellement la validation de la partie organisationnelle de l'enquête publique.

Une réunion en mairie de FALCK s'est déroulée le 4 mars 2025 en présence de Monsieur RAPP Maire de FALCK, de Madame GRELOT Directrice Générale des Services et de Madame ZEHREN. Monsieur le Maire a exposé les motifs ayant conduit le Conseil Municipal de FALCK à demander au Département de la Moselle l'étude d'un Aménagement Foncier. Le planning de l'enquête publique a été validé par toutes les parties et la nécessité de la tenue d'une réunion publique a été retenue. Celle-ci a été programmée en tout début d'enquête le mercredi 2 avril en soirée.

3.5 Information du public et publicité de l'enquête

Première parution le vendredi 14 mars 2025 de l'avis d'enquête dans le "Républicain Lorrain" (annexe 3) et "La Moselle Agricole".

Affichage réglementaire à partir du vendredi 14 mars 2025 de l'avis d'enquête en mairie de FALCK et de DALEM. En complément l'Arrêté d'enquête est placardé en mairie de FALCK.

Affichage complémentaire à partir du mercredi 19 mars 2025 en 10 lieux stratégiques sur le ban de la commune de FALCK.

L'arrêté d'enquête a été également publié sur le site Internet du Département de la Moselle à compter du 17 mars 2025.

L'avis d'enquête a été publié sur la page FALCK de l'application Panneau Pocket et sur la page Facebook de la Ville de FALCK à compter du 24 mars 2025.

J'ai pu constater le mardi 25 mars 2025 que l'affichage de l'avis d'enquête était effectif en mairies de FALCK et de DALEM et en divers point stratégiques de la commune de FALCK, notamment aux entrées routières de la commune. En outre l'arrêté d'enquête est placardé sur le panneau d'affichage des actes officiels en mairie de FALCK. Au cours de chacune de mes permanences, j'ai constaté que l'arrêté et l'avis d'enquête étaient bien placardés en mairie de FALCK.

La mise en ligne du dossier d'enquête dématérialisé a été effective le 31 mars 2025 sur le site du département de la Moselle à l'adresse suivante www.moselle.fr/enquetes-publiques où le public peut consulter le dossier pendant la durée de l'enquête publique.

L'adresse courriel créée spécialement pour recevoir les avis du public: afafe-falck@registredemat.fr est active depuis le premier jour de l'enquête.

Seconde parution le 4 avril 2025 de l'avis d'enquête dans le "Républicain Lorrain" et dans "La Moselle Agricole" (annexe 4).

Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (du 31 mars 2025 au 30 avril 2025) et aux heures d'ouverture de la mairie de FALCK. Le 25 mars 2025 j'ai procédé au collationnement du dossier avec un visa de chaque pièce pour une concordance avec le dossier dématérialisé. Le dossier d'enquête incluait un registre d'enquête coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête puis clos le dernier jour de l'enquête.

3.6 Information spécifique des propriétaires fonciers

Conformément à l'article R121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre proposé, au nombre de 341, ont été informés du projet d'aménagement foncier par l'envoi de l'avis d'enquête et l'annonce d'une réunion publique (annexe 5)

(Lettre Recommandé avec Accusé de Réception en date du 11 mars 2025). Plusieurs erreurs ont été constatées au cours de l'enquête et notamment lors de la première permanence dans le listing des propriétaires. A cet effet un courrier en date du 22 avril a été envoyé par le Conseil Départemental aux personnes non concernées par le projet d'Aménagement Foncier et avisés à tort.

3.7 Réunion Publique d'Information

A l'initiative du Conseil Départemental de la Moselle, une réunion publique d'information s'est déroulée le 2 avril 2025 en soirée. Une petite centaine de personnes avait répondu à l'invitation. J'y ai assisté en tant qu'observateur pour appréhender les enjeux et les attentes du public. Monsieur le Maire de FALCK a présenté les objectifs principaux de cet aménagement foncier. Mesdames les représentantes du Département de la Moselle ont présenté l'articulation et le type d'aménagement foncier retenu, objet de la présente enquête. Quelques questions ont été posées sur le fond et sur la forme avec l'intervention d'élus et d'habitants de DALEM qui déjà montraient leur opposition à l'extension sur leur commune de ce projet d'Aménagement Foncier.

3.8 Déroulé de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement, les différentes personnes ont pu exprimer librement et sans animosité leur avis voire leur opposition que ce soit lors des permanences ou à travers les observations. Je n'ai pas eu à modérer les observations.

Le personnel administratif de la commune de FALCK a été grandement facilitateur. Lors de mes permanences j'ai été accompagné par le bureau d'études et/ou la représentante du département pour m'aider notamment dans la localisation des parcelles.

3.9 Permanences

3.9.1 Première permanence (3 avril 2025)

J'ai reçu au cours de cette permanence, de 2 heures et 30 minutes, 7 personnes (ou familles).

- Mr et Mme REICHLING Robert propriétaires supposés des parcelles 19 & 23 (section 5), une observation a été laissée sur le registre papier (observation n°1).

Ces personnes ont réceptionné un courrier LR AR qui, conformément à la version du registre des propriétés disponible à cette date, leur attribuait la propriété des parcelles ci-avant qui appartiennent en fait à Mr GENVO Jean.

- Mme GRASSE Marie Louise propriétaire en indivision avec sa fratrie des parcelles 416, 417 & 418 (section 6) qui n'a pas formulé d'observation écrite.

- Mme STAUDER Marie propriétaire en indivision avec sa fratrie des parcelles 324 & 325 (section 6) qui a laissé postérieurement une observation sur le registre papier lors de la seconde permanence (observation n°2).
- Mme HAUSHALTER Fanny et Mr HAUSHALTER Jean Claude réputés à tort propriétaires à DALEM des parcelles 12 & 14 (section O), des parcelles 217, 224, 225, 226, 227, 228, 229 & 230 (section X) et des parcelles 72, 73 & 74 (section Y). Ces personnes ont réceptionné un courrier LR AR qui, conformément à la version du registre des propriétés disponible à cette date, leur attribuait la propriété des parcelles ci-avant qui appartiennent en fait à Mr HOFFMANN (voir ci-après).
- Mr HOFFMANN Vincent propriétaire en indivision avec sa fratrie des parcelles visées au paragraphe précédent qui a laissé postérieurement une observation par courriel (observation n°25).
- Mr SCHMITT Michel propriétaire en indivision avec sa fratrie de la parcelle 7 (section 4), des parcelles 75, 81, 107, 120, 143 & 154 (section 5) et de la parcelle 240 (section 6) qui n'a pas formulé d'observation écrite.
- Mr WEBER Frédéric propriétaire en indivision avec son frère de la parcelle 90 (section 5) qui n'a pas formulé d'observation écrite.

3.9.2 Seconde permanence (22 avril 2025)

J'ai reçu au cours de cette permanence, de 2 heures et 30 minutes, 8 personnes (ou familles).

- Mr MULLER Francis, premier adjoint de la commune de DALEM, que j'avais invité à m'expliquer ce qui avait conduit la commune de Dalem à être en opposition frontale à ce projet d'aménagement foncier suite aux très nombreuses observations laissées sur le registre numérique, à une délibération du conseil municipal visant à rejeter l'extension sur le territoire de Dalem et au lancement d'une pétition en ligne.
- Mr SCHIRRA Marcel (famille STAUDER - SCHIRRA) propriétaire en indivision des parcelles 324 & 325 (section 6) qui est revenu à cette permanence pour laisser une observation sous forme de courrier (observation n°2).
- Mme KELLER Joseph, propriétaire en indivision avec sa belle fratrie des parcelles 295, 296 et 297 (section 9) qui n'a pas formulé d'observation écrite.
- Mr et Mme CARON Marie née MORITZ, propriétaire en indivision avec son frère de la parcelle 104 (section 5) qui n'a pas formulé d'observation écrite.
- Mme VAILLANT Martine, propriétaire des parcelles 146 et 147 (section 7) qui n'a pas formulé d'observation écrite.
- Mme BRAUN Patricia, propriétaire en indivision avec sa fratrie de la parcelle 2 (section 5). Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé (Observation n°26).
- Mr BELMAHDI Abdelkader, propriétaire en indivision avec sa fratrie de la parcelle 110 (section 5). Sa sœur Mme BELMAHDI Keira a complété son observation n°20 (Observation n°24).

- Mme GROTZ Doriane, propriétaire en indivision avec son frère des parcelles 36, 66 et 82 (section 4) qui n'a pas formulé d'observation écrite.

3.9.3 Troisième et dernière permanence (30 avril 2025)

J'ai reçu au cours de cette permanence, de 3 heures, 5 personnes (ou familles).

- Mme FISHER, héritière de Monsieur FISHER Jean, propriétaire de la parcelle 99 (section 4) qui n'a pas formulé d'observation écrite.

- Mr SIEGER Jean Daniel, propriétaire, en indivision avec sa fratrie, des parcelles 24 (section 5), 224, 397, 398, 401, 402 & 403 (section 6) a déposé une observation sur le registre papier (observation n°3).

- Mme LAUER Anne et Mr LAUER Marcel (sœur et frère) propriétaires en indivision avec leur fratrie des parcelles 310, 311 & 312 (section 9). Madame DECKER Anne, fille de Madame LAUER Anne, avait laissé deux observations sur le registre dématérialisé (observations 6 et 21) affirmant que sa mère n'était pas propriétaires des parcelles identifiées.

- Mr SCHAEFER Jean François, propriétaire de la parcelle 129 (section 7) qui n'a pas formulé d'observation écrite.

- Mme DALSTEIN, propriétaire en indivision avec son conjoint, dénommée sur le registre « les copropriétaires », des parcelles 262, 472 & 473 (section 6) a déposé une observation sur le registre papier (observation n°4).

3.10 Clôture de l'enquête & transfert du dossier d'enquête

L'enquête publique a pris fin le mercredi 30 avril 2025 à 17h00. J'ai clos ce même jour à 17h00 le registre papier que j'ai conservé.

Le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel ont été automatiquement désactivés ce même jour à cette même heure.

3.11 Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse (annexe 11) des observations a été donné en main propre à Madame la Responsable du bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme du Département de la Moselle le mardi 6 mai 2025. Au cours de cette entrevue j'ai commenté mes premières analyses découlant des observations recueillies.

J'ai invité le Conseil Départemental à me fournir son mémoire en réponse sous quinzaine.

3.12 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse au PV de synthèse, établi par les services du Département de la Moselle, m'est parvenu par courriel le 20 mai 2025 (annexe 12).

Il ne porte que sur mon questionnement et précise :

Le département de la Moselle n'est pas habilité à répondre directement aux observations et réclamations formulées par le public. Cette compétence relève exclusivement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, qui examinera l'ensemble de ces éléments lors de sa prochaine réunion. A l'issue de cette séance, la commission décidera, au regard des doléances exprimées, de la poursuite ou non de la procédure d'aménagement foncier et le cas échéant, procédera à une éventuelle actualisation du périmètre de l'opération.

3.13 Rapport et conclusions

J'ai adressé le 30 mai 2025, via la plateforme d'échange le rapport et les conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Compte tenu du Week End prolongé du jeudi de l'Ascension, ce n'est que le 2 juin 2025 que j'ai rendu et commenté mon rapport (2 exemplaires papier) à Madame la Responsable du bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme du Département de la Moselle. A cette occasion le registre d'enquête a été rendu pour être annexé au dossier d'enquête.

3.14 Travaux du commissaire enquêteur

- 5/02/2025 : Proposition de désignation par le Tribunal Administratif de Strasbourg.
- 5/02/2025 et suivants : Divers échanges téléphoniques et courriels avec CCElor, MRAe, Conseil Départemental et Bureau d'Etudes pour appréhender ce type d'enquête.
- 11/02/2025 : Acceptation par courriel.
- 12/02/2025 : Réception du courriel de désignation du TAS.
- 12/02/2025 : Réception du dossier dématérialisé (envoi par le CD).
- 14/02/2025 : Envoi au CD et au BE d'un courriel (Questionnement suite à première lecture et Proposition de calendrier pour la tenue de l'Enquête).
- 17/02/2025 : Echange téléphonique avec Madame Zehren du CD en charge du dossier sur la base de mon courriel du 14 courant.
- 18/02/2025 : Echanges téléphoniques et courriels avec CD et mairie de FALCK pour l'élaboration du planning de l'enquête.
- 19/02/2025 : Envoi au CD d'un courriel (Questionnement complémentaire).
- 21/02/2025 : Réunion au siège de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Département de la Moselle pour présentation du type

- d'enquête et du dossier de projet d'Aménagement Foncier de Falck, pour l'examen de mes questionnements et pour l'arrêt du planning de l'enquête.
- 22/02/2025 et suivants : contacts divers avec le CD, le BE et la CCAF de la commune de Falck.
 - 27/02/2025 : remise en main propre du dossier papier par le CD (Dossier provisoire avec notamment des pièces graphiques difficilement lisibles).
 - 27/02/2025 : Envoi au CD d'un nouveau courriel (Questionnement suite à étude du dossier papier).
 - 28/02/2025 : Echange téléphonique avec Madame Zehren sur la base de mon courriel du 27 courant.
 - 4/03/2025 : Réunion en mairie de FALCK pour présentation par Monsieur le Maire des motivations de l'Aménagement Foncier en présence de Madame Zehren. Ultime mise au point des modalités de l'enquête et notamment des moyens d'information complémentaires.
 - 4/03/2025 : validation du projet d'arrêté départemental d'ouverture d'enquête, de l'avis d'enquête et de l'avis d'enquête aux propriétaires fonciers.
 - 25/03/2025 : dépôt en mairie du registre papier dûment coté et paraphé. A cette occasion vérification des divers affichages réglementaires et complémentaires.
 - 2/04/2025 : Participation à la réunion publique d'information organisée par le Département de la Moselle.
 - 3/04/2025 : première permanence tenue en mairie de FALCK entre 17h00 et 19h30, au cours de laquelle j'ai reçu 7 personnes ou familles.
 - 22/04/2025 : seconde permanence tenue en mairie de FALCK entre 9h 15 et 11h45, au cours de laquelle j'ai reçu 8 personnes ou familles.
 - 30/04/2025 : troisième et dernière permanence tenue en mairie de FALCK entre 14h00 et 17h00, au cours de laquelle j'ai reçu 5 personnes ou familles.
 - 01/05/2025 et suivants : étude et classement des observations et rédaction du procès verbal des observations.
 - 06/05/2025 : remise en main propre et commentaires du procès verbal de synthèse des observations à Madame la Responsable du Bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme.
 - 20/05/2025 : réception du mémoire en réponses au procès verbal de synthèse.
 - 20/05/2025 et suivants : rédaction, dactylographie, mise page et reproduction du rapport d'enquête et des conclusions.
 - 30/05/2025 : envoi, via la plateforme d'échange, du rapport d'enquête et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
 - 02/06/2025 : remise en mains propres du rapport d'enquête et des conclusions (2 exemplaires) à Madame la Responsable du bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme du Département de la Moselle.

4 CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

En préambule, il est utile de rappeler que l'ensemble des 341 propriétaires concernées a été destinataire de l'avis d'enquête par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception en date du 11 mars 2025. En cours d'enquête, lors de la première permanence du 3 avril 2025, il s'est avéré que le listing des propriétaires était erroné, 57 personnes non concernées avaient reçu par erreur ce courrier. Une lettre d'excuse leur a été envoyée le 22 avril 2025 par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, le dossier a été envoyé le 17 mars 2025 via un lien à la commune de DALEM à qui il était demandé de délibérer sur le projet d'Aménagement Foncier de FALCK.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Avec un retour de 230 Accusés de Réception, soit 67%, on peut en déduire que les propriétaires concernés ont été correctement informés.

On peut cependant regretter l'erreur dans le listing des propriétaires, d'autant qu'un certain nombre des personnes impliqués à tort se sont manifestées en réunion publique ou présentées en permanence.

4.1 Recensement comptable des observations

Pour rappel le public pouvait consigner ses observations :

- Par annotations sur le registre d'enquête déposé en mairie de FALCK.
- Par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'Aménagement Foncier - Mairie de FALCK - 1, rue de la Gare 57550 FALCK.
- Par courriel à l'adresse mail suivante : afafe-falck@registredemat.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/afafe-falck>

Le bilan global brut fait état de 39 observations. J'ai rencontré 20 personnes au cours de mes 3 permanences.

Les observations se répartissent comme suit :

- 4 observations annotées sur le registre papier déposé en mairie, toutes formulées au cours de mes permanences.
- Aucune observation parvenue par courrier postal.
- 17 observations déposées sur le registre numériques.
- 18 observations envoyés par courriel et transférées immédiatement sur le registre numérique.

Le bilan comptable net fait état de 28 observations distinctes puisque on observe 3 hors sujet, 3 doublons, 3 non concernés (erreur sur premier listing) et 2 compléments. Par analogie, **le bilan comptable net des permanences fait état de 9 personnes** (ou famille) que j'ai rencontré puisque 2 sont non concernées et 9 ont laissées par ailleurs une observation.

En résumé on peut donc considérer que l'Enquête Publique a suscité 37 observations ou manifestations d'intérêt.

4.2 Examen et analyse des observations du public

Les observations ou manifestations d'intérêt sont reprises ci-dessous. Chacune d'elle est complétée par les commentaires, analyses et recommandations du commissaire enquêteur.

4.2.1 Observations sur le registre déposé en mairie

*Les observations manuscrites sont reprises en **annexe 10**.*

Observation n°1 (en date du 3/04/2025 lors de la première permanence).

Je soussigné, Robert REICHLING, propriétaire des parcelles 5, 19 et 23 (section 5) être d'accord pour une cession à la commune de Falck de celles-ci.

Mr et Mme REICHLING Robert

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mr et Mme REICHLING ne sont pas concernés par le projet d'Aménagement Foncier, en effet les parcelles 5, 19 et 23 (section 5) sont en fait propriétés de la fratrie GENVO.

Cette erreur regrettable met cependant en évidence une méconnaissance par certaines personnes, qui plus est âgées, de leur patrimoine.

Observation n°2 (en date du 22/04/2025 lors de la seconde permanence).

Vu le commissaire pour lui donner lettre d'accord pour les cessions des parcelles 324 & 325 (section 6) à la commune de Falck. Famille SCHIRRA - STAUDER

Commentaire du commissaire enquêteur.

La famille SCHIRRA - STAUDER propriétaire en indivision des parcelles 324 & 325 (section 6) étant favorable à une cession, je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir ces parcelles dans le périmètre.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier. La cession évoquée n'est pas exclusive en faveur de la commune.

Observation n°3 (en date du 30/04/2025 lors de la dernière permanence).

Je soussigné, Jean Daniel SIEGER souhaite conserver les parcelles 24 (section 5) et 224 (section 6) à des buts d'exploitation forestière.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Monsieur SIEGER souhaite conserver à des fins d'exploitation forestière les parcelles 24 (section 5) et 224 (section 6). Par contre il n'émet pas de réserve sur ses autres parcelles 397, 398, 401, 402 & 403 (section 6).

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir l'ensemble des parcelles de Monsieur SIEGER dans le périmètre, en effet un échange des parcelles forestières d'une superficie de 0.3 ha est tout à fait envisageable.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°4 (en date du 30/04/2025 lors de la dernière permanence).

Nous soussignés, Madame et Monsieur DALSTEIN Nicolas (27 rue Principale à Falck) souhaitons laisser nos parcelles dans le périmètre défini. Comme suite à l'accord signé avec la municipalité de Falck, nous souhaiterions échanger notre parcelle n°473 (section 6) avec les parcelles n°474 et 476 (section 6) détenues par la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mr et Mme DALSTEIN, dénommés sur le registre Les Copropriétaires, souhaitent porter à la connaissance de la CCAF un accord existant avec la commune de FALCK pour un échange de parcelles suite à la création de la piste cyclable qui a créé une discontinuité dans leur propriété.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir l'ensemble des parcelles de Mr et Mme DALSTEIN dans le périmètre, en effet la procédure ECIF/ECIR est tout à fait adaptée à la situation.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

4.2.1 Observations sur le registre dématérialisé

Les résultats statistiques sont repris en [annexe 9](#).

La multiplicité des observations émanant de la commune de DALEM (élus et particuliers), toutes en désaccord sur la forme avec la procédure, me contraint à scinder en deux paragraphes distincts les observations portées sur le registre dématérialisé. Concernant les observations émanant de DALEM, une réponse et

une analyse globales semblent plus pertinentes. La numérotation est pour autant inchangée.

4.2.1.1 Observations émanant de DALEM

Observation n°4 (courriel en date du 1/04/2025).

Bonjour

Habitante de Dalem, voici mon avis: Je suis contre:

1. Pourquoi la mairie de Dalem qui est largement concernée par les projets du maire de Falck n'a t elle été informée que ces dernières semaines d'un projet en branle depuis fin 2021 ? Sommes-nous quantité négligeable aux yeux de la mairie de Falck et du département ?
2. Si la mairie de Falck veut une forêt, pourquoi ne pas demander à racheter une forêt toute faite... derrière le collège ?
3. Le Zoom 1 est en grande majorité une zone humide... remplie d'eau quand il pleut... les arbres des forêts n'aiment pas trop l'eau. L'idée de la forêt communale ne tient pas.
4. Cette même grosse partie de zoom 1 est une zone naturelle classée me semble-t-il, riche en faune et en flore (on a aussi vu des cigognes de passage et des oies sauvages), propres, pâturées par des chevaux et des vaches que peut faire de mieux la mairie de Falck pour la mettre en valeur ? Quels avantages en retirerait Falck ?
5. Quels avantages retirerait la commune de Dalem à échanger des terrains adjacents au village contre des terrains éloignés ?
6. La déchetterie est sur le territoire de Dalem, pas de Falck.
7. Pourquoi accorder le financement d'une telle enquête à Falck et refuser à Dalem une subvention pour un canal pour protéger les maisons en cas d'inondation ? Je souhaite ardemment que ma commune se prononce contre.

Nathalie COURBION

Observation n°9 (courriel en date du 3/04/2025).

A l'attention de Monsieur Bernard LEPETITIDIÉ, Commissaire-Enquêteur

J'étais présent hier soir à la réunion publique portant sur le projet d'aménagement foncier de Falck et ce à deux titres :

1. En qualité de propriétaire foncier à Dalem, j'ai reçu un courrier recommandé avec accusé de réception de la part du département de la Moselle qui m'invite à cette réunion.
2. En qualité de premier adjoint au maire de Dalem. Tout d'abord je tiens à préciser que, bien que propriétaire foncier à Dalem, je ne suis pas directement concerné par cette procédure. Les quelques parcelles dont je suis propriétaire ne se situent pas dans le périmètre du projet et je n'aurai donc pas jamais dû recevoir ce courrier. Je ne suis malheureusement pas le seul dans ce cas de figure, je pourrais vous citer bon nombre de personnes qui sont dans la même situation que moi. Ce cas de figure a d'ailleurs fait l'objet d'une question lors de la réunion publique.

Cet envoi massif de courrier a soulevé un vif émoi au sein de la population dalémoise qui n'a pas manqué de nous solliciter à ce sujet et, en ces heures de restrictions budgétaires, a généré une dépense totalement inutile d'argent public pour des frais de courriers en recommandé AR. L'explication avancée hier soir indiquant des problématiques de mise à jour du cadastre n'est malheureusement pas satisfaisante. En ce qui me concerne, et pour les personnes qui m'ont sollicité, j'ai pu vérifier en mairie depuis la plateforme «BALTIC» (sur le portail de la DGFIP) que les données cadastrales sont parfaitement à jour et que les différentes parcelles n'appartiennent pas dans le périmètre de l'opération. Hier soir, lors de la réunion, un membre de l'assistance a également cité le cas d'un propriétaire foncier cette fois concerné mais qui n'a pas été convoqué. On peut dès lors se poser des questions par rapport à la régularité de cette opération dans la mesure où, par ce

cafouillage, des personnes non concernées sont convoquées et qu'à l'inverse des propriétaires concernés ne le sont pas.

Ce projet lancé dès 2021 à la demande de la municipalité de Falck intègre des terrains sur le territoire de Dalem. Le « zoom 1 », présent dès l'origine du projet, s'étend sur plus de 24 ha sur le ban de Dalem. Bien que concernée, la municipalité de Dalem a été soigneusement tenue à l'écart, n'a pas été informée et n'a jamais été invitée à participer aux discussions. Ce n'est que le 17 mars dernier que les services du département nous ont transmis un courriel nous permettant de télécharger les pièces du dossier !

Il est à noter que celles-ci comportaient entre autres un modèle de délibération à prendre nous invitant à donner un avis favorable à ce projet ...

Je ne peux pas accepter ce type de procédé et, sans vouloir préjuger de leur décision lors de la prochaine réunion, je pense qu'il en ira de même pour les autres élus du conseil municipal de Dalem

Puisque le territoire de Dalem est intégré, quasiment depuis le début du projet (voir à ce sujet la carte de localisation des zooms dans l'analyse de l'état initial), comment ce fait-il que l'étude ne porte que sur Falck (population, équipements, urbanisme, exploitants agricoles, ...) ?

De mon point de vue cette analyse donne dès lors une vision incomplète, tronquée, pour ne pas dire erronée, de la situation du territoire.

Lors de la réunion d'hier, une personne de l'assistance a demandé qui avait défini le périmètre du projet. Il lui a été répondu que c'était le prestataire choisi par le département, à savoir « L'atelier des territoires » qui avait dessiné ce périmètre.

Pourtant à la lecture du PV de la réunion de la CCAF du 3/12/2024 on peut lire que le bureau d'études avait recommandé d'écarter le « zoom 1 » du périmètre « *puisqu'il ciblait un secteur exploité par la même famille d'agriculteur dont la propriété est relativement homogène* ». Non contente de réintégrer ce « zoom 1 » dans le périmètre, la commission décide d'étendre le « zoom 2 » sur un lot de parcelles supplémentaires situées à Dalem et ceci au seul motif que « *plus un périmètre est vaste dans une procédure d'ECIF/ECIR, plus aisés sont les échanges* ».

Si tel est le cas, pourquoi ne pas étendre encore davantage le périmètre du projet ? Pour quelle raison ces parcelles en particulier ont-elles été mystérieusement ajoutées lors de la dernière réunion alors qu'elles n'ont jamais fait partie de l'étude ? Pourquoi n'ajouter que 5 ha ? Ne pourrait-on pas voire ici une certaine malice visant à rester sous le seuil du vingtième de la superficie de Dalem ce qui aurait pu conduire à la création d'une commission intercommunale ?

Si, sur la forme, le déroulement de ce projet est plus que contestable, sur le fond il n'a aucun intérêt pour Dalem. Comme l'indique le bureau d'études, les parcelles du « zoom 1 » appartiennent ou sont déjà exploitées par la même famille d'exploitants agricoles. En ce qui concerne les parcelles de la fameuse « extension de dernière minute du zoom 2 » celles-ci appartiennent au même propriétaire ou, par le biais d'échanges, sont déjà exploitées par le même agriculteur. Le besoin d'aménagement n'y est donc absolument pas pertinent. Mais encore une fois, si la situation de Dalem avait été prise en considération dans l'étude, alors ces parcelles n'auraient sans doute pas été incluses. Ceci à moins que cette extension n'ait d'autres motivations que celles présentées hier.

Cordialement

Francis Muller

Observation n°10 (courriel en date du 8/04/2025).

Bonjour

En ma qualité de Maire de la commune de Dalem, je tiens tout d'abord à exprimer mon incompréhension la plus totale vis à vis de ce projet. En effet, malgré les recommandations du Département, à aucun moment monsieur le Maire de Falck a jugé utile de nous informer d'un tel

projet, débordant tout de même sur 32 hectares de notre commune. Il en va là de bon sens tout simplement, d'autant plus qu'à 4 ha près la création d'une commission intercommunale plutôt que communale était obligatoire!

Permettez-moi également d'exprimer mon étonnement, car nous travaillons depuis un grand moment sur un PLUI au niveau de la CCHPB et à aucun moment cela a été évoqué, malgré de nombreuses réunions de travail.

De plus, un projet aussi ambitieux (création d'une forêt communale de bois nobles de 31 ha) a-t-il fait l'objet d'une analyse plus poussée avant l'engagement du département?

- Analyse des initiatives du conseil municipal de Falck en terme d'acquisition de parcelles ou de forêts sur les derniers mandats.

- Analyse du mode de gestion de la forêt communale de Falck.

- Analyse de la viabilité d'un tel projet qui représente tout de même un coût gigantesque pour la commune de Falck. (31 ha x 1600 plants en moyenne par ha + frais d'entretiens...).

En résumé, que ce soit sur le fond ou la forme de ce projet, je me positionne CONTRE et demande le retrait des parcelles situées sur la commune de Dalem de ce projet. Pour votre information, le conseil municipal s'est réuni hier et a demandé cela à l'unanimité.

Une pétition a également été lancée : <https://chng.it/Kkm47y4rjk>

Pour vous donner une image et je m'arrêterai là, c'est un peu comme si on allait planter ses légumes dans le jardin du voisin sans le prévenir... Je ne pense pas que cela ferait plaisir à qui que ce soit!

Je vous remercie d'avance de la bonne prise en compte de mes remarques.

Bonne journée

Cordialement

ENZINGER Arnaud Maire de Dalem

Observation n°11 (registre en date du 8/04/2025).

A l'attention de Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, Commissaire-Enquêteur,

Comment une commune peut-elle mettre en place une commission de ce type en ayant un périmètre reprenant une partie importante du foncier d'une autre commune, sans en avertir les parties concernées en amont !!!

C'est un manque de respect total de la mairie de Falck, envers les concitoyens de Dalem !

Ce manque total de transparence habituel ne laisse présager d'autres buts ou motivations de cette opération que celle annoncée par M. RAPP lors de la réunion publique.

Cordialement

Déposée par Christophe Poehr (Particulier)

Observation n°13 (registre en date du 9/04/2025).

Je suis absolument contre le projet d'aménagement foncier de Falck autant sur le fond que sur la forme: Impact sur la commune de Dalem sans information et consultation préalable. Aucun respect des instances intercommunales existantes et du PLUI en vigueur.

Des méthodes de gouvernance d'un autre temps !

Anonyme

Observation n°14 (Complément Observation n°10) (courriel en date du 9/04/2025).

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-joint un courrier concernant l'aménagement foncier de Falck.

Bonne réception.

Bien cordialement.

Arnaud ENZINGER Maire de DALEM

Observation n°15 (Complément Observation n°10) (courriel en date du 9/04/2025).

Erratum, voici la newsletter en intégralité recto-verso.

Bien cordialement.

Observation n°16 (courriel en date du 9/04/2025).

Monsieur le commissaire-enquêteur

Je suis une habitante de Dalem et je viens de prendre connaissance des éléments du projet d'aménagement foncier de Falck.

Je suis totalement opposée à ce projet dans la mesure où mon village est concerné pour plus de 32 ha et que ma commune n'a nullement été informée de ce projet.

Bien cordialement,

Audrey Puma

Observation n°19 (registre en date du 12/04/2025).

A l'attention de monsieur Bernard LEPETIDIDIER

En tant que adjoint de Dalem, je déplore le manque de communication de Falck sur ce projet de 32 hectares impactant notre commune. Je pense que ce projet ambitieux de forêt de bois nobles n'a pas été analysé en profondeur quant à sa faisabilité et ses coûts. Je me positionne fermement contre ce projet et demande le retrait des parcelles situées à Dalem, une requête soutenue à l'unanimité par le conseil municipal.

Cordialement

Richard GEORGEL

Déposée le 12/04/2025 07:32:48 (RegistreDemat)

Richard GEORGEL (Élu)

Observation n°22 (registre en date du 21/04/2025).

Bonjour,

Devant :

- le manque de clarté de ce projet (plusieurs destinations annoncées dont forêt, étang et autres ...).

- l'absence de justification de ce dit projet.

- la manière de non communication de la commune de Falck envers les communes impactées par ce projet à savoir Dalem, me conduit à avoir un gros doute sur l'objectif de ce projet.

Je m'oppose totalement à ce projet aussi bien pour le fond, la forme et la manière.

- Que dire de la position du département ??, des envois de courriers en LR à des personnes non concernées ?

Déposée le 21/04/2025 12:54:50 (RegistreDemat)

Par Claudine RAST (Particulier)

Observation n°27 (registre en date du 24/04/2025).

A l'attention de Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, Commissaire-Enquêteur.

En ma qualité d'adjoint au Maire de la commune de Dalem, je tiens à exprimer mon incompréhension vis à vis de ce projet.

Ce projet lancé en 2021 à la demande de la municipalité de Falck intègre des terrains sur le territoire de Dalem à hauteur de 32 ha. Bien que concerné, la commune de Dalem a été tenue à l'écart, n'a pas été informée et n'a jamais été invitée à participer aux discussions. Ce n'est que récemment (le 17 mars dernier) que les services du département nous ont transmis un courrier nous permettant de télécharger les pièces du dossier avec un modèle de délibération à prendre nous invitant à donner un avis favorable à ce projet, je ne cautionne pas cette attitude ...

Malgré les recommandations du Département, à aucun moment le Maire de Falck a jugé utile d'informer la commune de Dalem.

Enfin que ce soit sur le fond ou la forme de ce projet, je me positionne fermement contre et demande le retrait des parcelles situées sur la commune de Dalem.

Je vous remercie pour la prise en compte de mes remarques.

Cordialement

Stéphane POESY
Déposée le 24/04/2025 15:33:36 (RegistreDemat)
Par Stéphane POESY (Élu)

Observation n°30 (registre en date du 28/04/2025).

Bonjour,

J'ai reçu un recommandé, alors que je ne suis pas concerné !

Merci au département pour cet envoi, avec tout le stress provoqué ! Merci pour le courrier envoyé pour s'excuser...

Quand à l'argent public dépensé à 7€ par recommandé, c'est toujours les contribuables qui payent au final !

Merci au département de permettre à la commune de Falck d'essayer de grignoter 5% des terrains de Dalem !

Un projet débuté en novembre 2021, ou l'on demande l'avis de la commune de Dalem en avril 2025, encore Bravo !

Le projet devrait tout simplement être abandonné !!!

Déposée le 28/04/2025 21:01:24 (RegistreDemat)

Anonyme

Observation n°33 (registre en date du 29/04/2025).

Bonjour,

Je viens vers vous en opposition au projet de la mairie de Falck.

Beaucoup de personnes concernées par ce projet ne sont à ce jour même pas informées de ce projet.

Pourquoi le Zoom 1 qui est exploité par la même famille depuis longtemps et n'a donc pas besoin de « remembrement » a été sorti du projet sur ce motif, puis réintroduit ?

N'y a-t-il pas plein de « vices de formes », ou du moins de points contestables, dans ce dossier ?

Le but est-il de mettre la main « gratuitement » sur des terrains qui à ce jour ne sont pas encore réglés au plan des successions ?

Personne n'est dupe non plus concernant le soi-disant un futur héritage de bois NOBLES, qui poussent mal sur ou au bord d'une zone humide. Cela coutera tellement d'argent à mettre en place que le projet ne verra jamais le jour, puisque le budget d'achat et mise en place des arbres sur cette surface est énorme financièrement. Donc où ira l'argent alloué à ce projet ?

Par ailleurs l'ajout dans le projet de terrains appartenant à Dalem sans que la mairie du village ne soit au courant pendant plus de 3 ans est complètement absurde et pourrait laisser envisager d'autres buts et motifs.

J'espère que ce projet s'arrêtera là, le plus rapidement possible pour :

- Eviter des dépenses supplémentaires à la région et au département (déjà bien engagées avec l'envoi de recommandés + des courriers rectificatifs à des personnes non concernées, voire décédées).

- Eviter que des personnes non informées à ce jour par ce projet ne soit lésées dans le futur.

- Que les terrains de Dalem soient totalement sortis de ce projet.

- Que la nature garde surtout ses droits en ces lieux : zones humides du zoom 1 et du zoom2 qui doivent être préservées en l'état pour éviter ou limiter les prochaines inondations qui coutent à la société (assurances, collectivités locales etc), faune importante dans ces zones qui n'a pas besoin de voir leur environnement bouleversé.

Je pense que l'Etat a déjà perdu assez d'argent et de temps avec un projet qui ne semble pas tenir pas la route et la tiendra, à mon sens, jamais.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

M. ZIMMERMANN

Déposée le 29/04/2025 23:13:29 (RegistreDemat)

Par Jean-Pierre ZIMMERMANN (Particulier)

Observation n°35 (courriel en date du 30/04/2025).

Par Mairie Dalem

Bonjour M. le Commissaire-Enquêteur,

L'enquête publique se terminant aujourd'hui, merci de bien vouloir trouver en PJ la liste des signataires de notre pétition.

Vous en souhaitant bonne réception

Francis Muller

Mairie de DALEM - 1, rue de l'école - 57 550 DALEM

Tél.: 03 87 90 26 12

Mail : dalem.mairie@gmail.com

Site : <http://dalemairie.wix.com/dalem>

Commentaire du commissaire enquêteur.

Dès le début de l'Enquête Publique et notamment lors de la réunion publique c'est fait jour une fronde d'habitants et d'élus de DALEM contre ce projet d'Aménagement Foncier et plus particulièrement de son extension sur le ban de DALEM. Cette opposition frontale porte quasi exclusivement sur la forme et traduit un mal être existant entre ces deux communes voisines, en effet après avoir entendu la position de la commune de FALCK notamment lors de la présentation en réunion publique j'ai convoqué Monsieur le premier Adjoint de la commune de DALEM pour qu'il m'explique le contexte qui comporte un certain nombre d'antécédents.

Ainsi il est reproché à la commune de FALCK et dans une moindre mesure au Département :

- l'absence de communication et d'information sur l'extension du périmètre sur le ban de DALEM, on parle même de manque de respect. **Il est vrai qu'officiellement la commune de Dalem n'a été informée que le 17 mars 2025.**

- l'extension de 32 ha flirte avec la limite des 5 % (37 ha en l'occurrence) pour la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. **La suspicion est créée.**

- les courriers AR parvenus à des propriétaires non concernés. **Cet état de fait est effectivement regrettable d'autant qu'un certain nombre de personnes se sont déplacés en permanence et ont émis des avis. Cette erreur alimente encore plus la suspicion et révèle une étude peu sérieuse.**

- les incohérences apparentes entre le dernier PV de réunion de la CCAF et le dossier avec la réintégration de l'extension sur Dalem dans le zoom 1 et la brusque apparition d'une extension du zoom 2 conforte le sentiment d'une étude peu sérieuse même si la réponse, apportée par ailleurs par le Département, précise que l'évolution du périmètre résulte du changement du mode d'aménagement foncier (AFAGE puis EICF/EICR).

- les erreurs apparentes dans le dossier puisqu'une partie de l'extension du zoom 2 n'est pas nécessaire. **Il s'agit d'une dizaine de parcelles propriétés de la fratrie HOFFMANN qui effectivement n'ont pas été intégrées au périmètre.**

- l'absence dans le dossier de toutes analyses concernant DALEM (population, équipements, urbanisme, exploitants agricoles, ...) malgré l'importance de l'extension.

- l'absence dans le dossier d'une analyse financière et technique pour la création d'une forêt communale.

- la prise en charge financière par le Département de cet aménagement foncier dans le seul but de créer une forêt communale sans en avoir mesuré la faisabilité.

- l'intégration dans le périmètre de zones humides, où il est irréaliste de créer une forêt. La procédure semble pour le public limitée à la seule création de la forêt communale, ce sentiment se retrouve également chez la plupart des propriétaires qui sont prêt à céder leurs parcelles à la commune dans ce but, **un problème de communication et d'explication est évident.**

- ce projet ne fait pas référence au PLUi actuellement en fin d'élaboration.

Outre les nombreuses observations visées ci-dessus, le Conseil Municipal de DALEM a émis un avis défavorable au projet d'Aménagement Foncier de FALCK et demande le retrait des parcelles situées sur le ban de DALEM (annexe 6), a créé et diffusé une newsletter à l'intention de ses administrés (annexe 7) et enfin a lancé une pétition en ligne qui a recueilli 491 signatures au jour de clôture de l'enquête (annexe 8). Il est juste de remarquer que très peu de signataires sont directement concernés en tant que propriétaire. On peut affirmer que toutes ces observations servent l'Intérêt Général, aucune observation à caractère particulier n'ayant été émise.

Je regrette que le Conseil Départemental n'ait pas souhaité dans son mémoire en réponse répondre directement aux observations de DALEM et notamment pour rétablir les contre vérités assénées dans certaines de ces observations.

Dans ces conditions, je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de modifier le périmètre en excluant l'ensemble des parcelles constituant l'extension sur le ban de DALEM du zoom 1. Concernant le zoom 2 et conformément aux recommandations émises en regard de l'observation n°25 du paragraphe 4.2.1.2, je recommande d'exclure les parcelles 12 et 14 (section O) et les parcelles 217, 224, 225, 226, 227, 28, 229 et 230 (section X).

4.2.1.2 Autres observations

Observations n°1 & 2 (en date du 31/03/2025).

Vérifications par le Commissaire Enquêteur de l'ouverture du registre dématérialisé et de l'adresse courriel spécifique.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Sans objet.

Observation n°3 (courriel en date du 1/04/2025).

Monsieur,

Vous me voyez très surprise par les courriers reçus mi-mars, concernant l'échange et la cession d'immeubles forestiers et ruraux situés à Dalem.

Renseignements pris, les terrains dont je suis propriétaire à Dalem ne se trouvent pas dans les zones concernées.

Par ailleurs, je suis très étonnée que la mairie de Dalem n'ait pas eu connaissance, dès l'origine, de cette procédure lancée il y a déjà plusieurs mois.

Cordialement,

Véronique Chalté

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme CHALTE est effectivement non concernée par la procédure.

Observation n°5 (registre en date du 2/04/2025).

Je suis FORMELLEMENT contre ce projet, il y a un club équestre qui mérite de rester en place.

Anonyme

Commentaire du commissaire enquêteur.

Cet avis négatif anonyme semble cependant se rapporter au Domaine de la Forge (parcelle 177 - section 9) d'une superficie de 3.1 ha sur laquelle est édifée une dizaine de bâtiments.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de modifier le périmètre en excluant la parcelle 177 (section 9), en effet aucun échange ne peut être envisagé.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°6 (courriel en date du 2/04/2025).

Monsieur

Ma maman, Madame DECKER Anne Marie née Lauer a réceptionné un courrier au sujet d'une procédure d'Échange et de Cession d'immeuble Forestier et ou Ruraux sur la commune de Falck.

Ma mère ne possède aucun terrain quel qu'il soit sur la commune de Falck, en dehors de son logement sis 1 rue du gymnase à Falck. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de personne. Je vous laisse le soin de vérifier auprès de votre source afin de contacter la bonne personne.

Je reste néanmoins à votre disposition si nécessaire, cordialement.

Isabelle DECKER pour Mme DECKER

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme LAUER et sa fratrie est bien propriétaire des parcelles 310, 311 et 312 (section 9). En fait ces personnes pensaient que leurs parcelles étaient situées sur le ban de la commune voisine de MERTEN. Après visualisation de la localisation, la fratrie est favorable à une cession.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir ces parcelles dans le périmètre.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°7 (registre en date du 3/04/2025).

Voici l'état du ruisseau dit Bahngraben entre les deux ponts de la piste cyclable à Falck village II est évident qu'il y a des choses à faire.

Anonyme

Commentaire du commissaire enquêteur.

Hors sujet.

Observation n°8 (courriel en date du 3/04/2025).

Bonjour

Suite à la réunion du 02 avril 2025 à la salle des fêtes de Falck, je trouve l'initiative intéressante du point de vue écologique. Je souhaite donc vendre la petite parcelle m'appartenant sur le ban de Falck à la Commune quelle que soit l'option retenue pour l'aménagement foncier de ce territoire. Je vous prie d'agréer l'assurance de mes salutations distinguées.

Irène Hoch - Esch

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme ESCH est propriétaire de la parcelle 29 (section 4). Cette parcelle forestière d'une superficie de 573 m² s'inscrit dans la volonté de créer une forêt communale.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir cette parcelle dans le périmètre.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier, doublé d'un Intérêt Général et plus particulièrement du volet écologique.

Observation n°12 (registre en date du 8/04/2025).

Il me semble qu'une partie des territoires concernés sont des zones humides qui doivent le rester. Et s'il y a un but écologique de reboiser, commençons par utiliser tous les espaces disponibles sur la commune, avec des plantations d'arbres sur les parkings, le long des rues, les cours d'école, et que chaque commune reste à sa place et s'occupe de son territoire.

Anonyme

Commentaire du commissaire enquêteur.

Cet avis négatif anonyme relève de l'Intérêt Général et plus particulièrement du volet écologique.

Observation n°17 (courriel en date du 9/04/2025).

Bonjour,

J'ai reçu un courrier du département concernant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Falck.

Je n'ai pas pu rester à la fin de la réunion publique pour connaître mes parcelles qui sont dans le périmètre.

Pouvez-vous me lister mes parcelles concernées ?

Je vous remercie,

Cordialement,

Pierre HAAS

Commentaire du commissaire enquêteur.

Monsieur HASS n'est pas concerné par la procédure, les parcelles 426 & 427 (section 9) qui lui avaient été attribuées à tort, sont en fait propriétés de Mme HACH Marie.

Observation n°18 (courriel en date du 11/04/2025).

Madame, Monsieur

Le Département a initié une démarche visant à regrouper au mieux le parcellaire rural et forestier sur une partie des communes de Falck et de Dalem.

Nous voyons cela d'un bon œil ; cette démarche s'inscrivant dans la continuité de celle entreprise par le CNPF Grand-Est, afin de rationaliser la gestion forestière en forêt privée. Ce sera une opportunité offerte aux communes de reprendre en main des parcelles pressenties comme biens-vacants, de regrouper au voisinage des forêts communales leur propre parcellaire de petite taille et dispersé dont, de par le contexte, il n'y a pas de valorisation possible en l'état, et de rétrocéder également aux voisins privés intéressés les parcelles qui n'offrent pas de possibilité de gestion par les communes.

Il est à noter que l'indivision Hoffmann, sur la commune de Dalem, a une forêt de 77 ha sous plan de gestion, approuvé et enregistré par nos services, et suivi par la coopérative forestière Forêts

d'Ici. Ils peuvent être particulièrement intéressés par certaines parcelles directement contiguës à leur massif.

Je me tiens à votre disposition pour d'éventuels échanges sur ce sujet.

Bien cordialement

Déposée le 11/04/2025 12:35:56 (Email)

Par Jean-Michel Lecocq (Association)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Grand Est, établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, est tout à fait favorable à cet aménagement foncier qui vise à regrouper les parcelles forestières pour en faciliter la valorisation. En particulier, le CNPF GE émet un avis favorable au regroupement de parcelles autour de la forêt de l'indivision HOFFMANN sur le ban de DALEM (extension du zoom 2).

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir, à l'exclusion des parcelles propriétés des conjoints HOFFMANN (voir observation n° 25), les 15 parcelles (sections O et Y) de l'extension sur Dalem dans le périmètre.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Général.

Observation n°20 (registre en date du 15/04/2025).

Dans le cadre de l'enquête publique et au vu des documents de présentation destinés à la connaissance du public, les terrains prévus dans le périmètre du projet, sont classés, soit en zone naturelle, soit en zone agricole du PLU.

La part des terrains classée agricole, n'est déjà pas très conséquente et le projet d'en boiser une partie, notamment celle située sur le secteur du lieu-dit « Kappelenfelder » est de nature à porter atteinte aux intérêts agricoles, économiques, sociaux ou environnementaux du secteur concerné.

La pièce n°17 relatif à l'étude d'aménagement foncier, indique à la page 189, illustrée par une photo aérienne (fig.107) que les terrains agricoles présentent des contraintes d'exploitation liées à des difficultés d'accessibilité et de mécanisation.

Or, étant native de Falck, mon père a cultivé une partie de ces terrains, présentant justement de fortes potentialités agronomiques et ce, à l'aide de son tracteur, durant des années, sans difficulté, facilement mécanisable (pente faible et absence de surface pierreuse) et facilement accessible (largeur suffisante pour les véhicules du chemin qui dessert le site).

L'illustration (fig.107) apporte une preuve de l'activité agricole existante sur ces terrains : ils sont labourés mécaniquement et bien entretenus.

L'activité agricole doit au contraire, être soutenue et renforcée, même sur des terrains de petites tailles. La réduction des espaces agricoles génèrent des effets négatifs sur une diminution du potentiel de production alimentaire, mais également pour l'environnement et la diversité des paysages, De plus, ici on parle d'un changement de statut des parcelles, qui quittent l'agriculture pour aller vers la forêt.

Quels sont les intérêts réels et concrets (et pour qui ?) à les classer dans un périmètre d'aménagement foncier ?

Par ailleurs, le classement des terrains dans le périmètre du zonage a été réalisé à une échelle large et non à la parcelle. Dans ces conditions, quelle est la pertinence d'une étude qui ne prend pas en compte les caractéristiques à l'échelle du parcellaire, alors que l'étude évoque (je schématise) que la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore seraient menacés, sauf si la zone est boisée. Les études présentées restent théoriques et n'apportent pas de justifications concrètes en matière d'utilité de boisement de certains terrains.

Par ailleurs, de toute évidence, il n'y a pas de vision sur du court, moyen ou long terme quant au devenir des terrains.

Concernant les propriétaires : pourront-ils exploiter ? vendre ? louer à un exploitant agricole ?
Quelle est la marge de manœuvre sur les terrains privés ? Ces terrains deviendraient "propriété communale ou intercommunale" ?

De toute évidence, ce projet manque de clarté et de justifications.

Dans ce type de projet, y a-t-il eu consultation des différentes Personnes Publiques Associées, associations, ... ? Une évaluation environnementale et les impacts du projet ?

Outre ces observations, il aurait été opportun d'alimenter le débat, par un travail de concertation avec les habitants et les propriétaires, en amont de la décision, et ce, dès le démarrage des études préalables.

Le manque de communication auprès de la population entraîne l'incompréhension et le doute sur les objectifs de ce projet.

Face à cette situation, dans laquelle nous sommes pris de court et au regard des études présentées, nous nous opposons fermement au classement de notre terrain dans le périmètre du projet d'aménagement foncier de Falck.

Propriétaires : Famille BELMAHDI

Déposée le 15/04/2025 11:22:12 (RegistreDemat)

Par Kheira BELMAHDI (Particulier)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme BELMAHDI et sa fratrie sont propriétaires de la parcelle 110 (section 5) d'une superficie de 1068 m² en lisière forestière. Pour diverses raisons la fratrie est opposée et souhaite que leur parcelle soit exclue du périmètre.

La procédure d'Aménagement Foncier ne nécessite ni avis des PPA ni évaluation environnementale. Les terrains sont susceptibles d'être échangés ou cédés mais pas uniquement à la commune. La nature des terrains ne sera pas modifiée à travers cette procédure. De plus la procédure ECIF/ECIR est basée sur le volontariat et si une proposition d'échange ou de rachat venait à être émise lors de la phase suivante les consorts BELMAHDI pourraient sans justification s'y opposer.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir la parcelle 110 dans le périmètre, afin de ne pas créer un îlot.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°21 (Doublon observation n°6) (courriel en date du 12/04/2025).

Bonjour Monsieur,

N'ayant toujours pas de retour suite à mon message, je me permets de vous recontacter.

Pourriez-vous me tenir informée de la suite donnée à mon précédent message.

Dans l'attente.

Cordialement.

Isabelle DECKER pour Anne Marie DECKER

Observation n°23 (courriel en date du 22/04/2025).

Monsieur Le Commissaire-enquêteur LEPETITDIDIER Bernard,

Ce courriel fait suite à la lettre recommandée dont nous avons été destinataires ainsi qu'à l'enquête publique qui s'est tenue le 2 avril 2025 à la salle des fêtes de Falck sur le projet d'aménagement foncier.

Nous avons également participé aux réunions publiques organisées par la mairie de Dalem.

Nous sommes propriétaires, depuis le 28 juin 2007, sur le ban de Falck du terrain suivant :

- section 5 - N° 115

- lieu : Kappenfelder

- nature : terre

- 11.80 ares.

M. Rémy SCHAEFFER, Maire de l'époque, nous avait proposé plusieurs choix de parcelles.

Après visites et analyse des terrains, nous avons choisi celui-ci avec minutie.
En effet, l'emplacement de la parcelle, loin des habitations, ainsi que le fait qu'elle soit desservie par un chemin praticable a motivé notre choix.
Nous avons clôturé la parcelle et l'exploitons depuis 2007 pour stocker notre bois de chauffage, ainsi que celui que nous vendons dans le cadre de notre auto-entreprise.
Il est donc inenvisageable pour nous de nous en séparer.
C'est pourquoi nous sommes opposés à une vente ou un échange quelconque.
En espérant que notre positionnement soit entendu et pris en compte.
Nous restons bien évidemment à votre disposition.
Merci d'accuser réception de ce mail.
Cordialement,
MERELLI Albert, TONNELIER Martine épouse MERELLI
Déposée le 22/04/2025 11:08:14 (Email)
Par martine merelli (Particulier)

Commentaire du commissaire enquêteur.

*Mr MERELLI et Mme TONNELIER sont propriétaires de la parcelle 115 (section 5) d'une superficie de 1180 m² en lisière forestière Ayant clôturé leur parcelle à des fins de stockage de bois les époux sont opposés et souhaite que leur parcelle soit exclue du périmètre.
La procédure ECIF/ECIR est basée sur le volontariat et si une proposition d'échange ou de rachat venait à être émise lors de la phase suivante les époux MERELLI pourraient sans justification s'y opposer.
Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir la parcelle 115 dans le périmètre, afin de ne pas créer un îlot.
Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.*

Observation n°24 (Complément Observation n° 20) (registre en date du 23/04/2025).

Monsieur le Commissaire,

Pour compléter mes observations déposées le 15/04/2025 à 11:22. Je voudrais préciser que le terrain en question "parcelle section 5 n°110 "Kappelenfelder" d'une contenance de 10,68 ares est en indivision entre les propriétaires suivants:

Belmahdi Kader, Sahnoune, Kheira, Yamina, Rose et Marie. La décision de ne pas céder ce terrain dans le projet d'aménagement foncier à l'heure actuelle, a été prise à l'unanimité par tous les propriétaires dudit terrain.

Cordialement

Kheira Belmahdi

Déposée le 23/04/2025 06:49:31 (RegistreDemat)

Observation n°25 (courriel en date du 23/04/2025).

Avec mes frères nous possédons un massif d'environ 80 hectares situé principalement sur DALEM et une parcelle sur Falck. Il y a près de 2 km de frontière avec le périmètre de l'ECIF. Vous avez mis beaucoup de parcelles appartenant à ce massif dans le périmètre de l'ECIF. Ces parcelles ne seront ni cédées ni échangées. Il nous reste la parcelle Sec 5 Num 119 sur le ban de Falck qui peut être échangé si elle peut rejoindre le massif.

Etant exploitant agricole je serai intéressé par les parcelles au lieu dit SCHWEMM (et ses voisines) qui jouxtent une zone de pâturage que je dispose déjà aujourd'hui sur DALEM.

Pour l'utilisation que je souhaite en faire, la ligne électrique HT ne posera pas de problème. Ce serait même un plus pour ENEDIS, si autour de la ligne il n'y a que de l'herbe. Le sol porterait mieux et en toutes saisons. Je n'utilise pas de produit phytosanitaire ni de fertilisation minérale, ce qui est aussi un avantage pour la roselière qui jouxte mon îlot de culture. Si ces parcelles

deviennent disponible, je (ou nous) serai (serons) prêt à les acquérir. Si mon départ à la retraite approche c'est ma fille Jennifer qui reprend l'exploitation.

Concernant cette opération je m'étonne de ne pas en avoir été informé en temps qu'exploitant agricole concerné par cette opération et en temps que propriétaire forestier.

Je m'étonne du manque de communication entre les divers partis, commune, comcom et département.

En tant que contribuable mosellan je m'indigne de la manière dont l'argent du département est dépensé car c'est le département qui a financé cette opération.

Au vue de la situation financière de la commune de Falck, la mairie est-elle le mieux placé pour gérer une forêt?

La véritable raison de cet aménagement foncier n'est-il pas ailleurs?

Je doute de la sincérité de Monsieur le maire de FALCK.

Vincent HOFFMANN et ses frères Jérôme et Bernard

Déposée le 23/04/2025 07:44:16 (Email)

Par Vincent Hoffmann (Particulier)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mr HOFFMANN et sa fratrie sont propriétaires, sur le périmètre de l'aménagement foncier, de 13 parcelles pour une superficie globale de 2.5 ha sur le ban de DALEM et de 2 parcelles 18 et 119 (section 5) sur le ban de FALCK. Par ailleurs la fratrie est propriétaire d'une vaste forêt de 80 hectares environ sur le ban de DALEM. Les consorts HOFFMANN demandent à ce que les parcelles forestières soient exclues du périmètre. Par contre et dans la volonté d'accroître leur patrimoine forestier la parcelle 119 pourrait rester dans le périmètre. D'autre part ils seraient intéressés par l'acquisition de parcelles agricoles au lieu dit « Schwemm ».

Sur le ban de DALEM, les parcelles 12 et 14 (section O) et les parcelles 217, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230 (section X) font déjà parti du massif forestier de la fratrie HOFFMANN, aussi je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de modifier le périmètre en excluant les parcelles visées ci-dessus.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°26 (registre en date du 23/04/2025).

Tel que discuté hier en mairie de Falck, je vous prie de bien vouloir ajouter MME BRAUN ROSE MARIE NÉE MANG en tant que propriétaire de la parcelle 2 - SECTION 5.

En effet ma maman figure bien en tant que propriétaire de cette parcelle sur le ban de Falck suite au décès de son époux M Braun Gerard Guillaume en date du 8 mai 1993.

Comme je vous en ai fait part lors de mon entrevue avec M. LEPETITDIDIER ma maman souhaite vendre cette parcelle à la commune de Falck.

Il y a donc lieu de vérifier et de corriger le fait qu'elle n'a pas eu le courrier et qu'elle est bien propriétaire de cette parcelle.

Merci par avance

Mme Patricia Strehl née Braun.

Déposée le 23/04/2025 11:04:39 (RegistreDemat)

Par Patricia Strehl (Particulier)

Commentaire du commissaire enquêteur.

La fratrie BRAUN est favorable à la cession de la parcelle 2 (section 5) d'une superficie de 1567 m², tout en faisant remarquer que leur mère Madame BRAUN Rose Marie née MANG est également copropriétaire de cette parcelle.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir cette parcelle dans le périmètre tout en vérifiant la liste exhaustive des copropriétaires. Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°28 (Doublon observation n°23) (courriel en date du 27/04/2025).

Monsieur Le Commissaire-enquêteur LEPETITDIDIER Bernard,

Ce courriel fait suite à la lettre recommandée dont mes parents ont été destinataires ainsi qu'à l'enquête publique qui s'est tenue le 2 avril 2025 à la salle des fêtes de Falck sur le projet d'aménagement foncier.

Nous avons également participé aux réunions publiques organisées par la mairie de Dalem.

Mes parents sont propriétaires, depuis le 28 juin 2007, sur le ban de Falck du terrain suivant :

- section 5 - N° 115

- lieu : Kappenfelder

- nature : terre - 11.80 ares.

M. Rémy SCHAEFFER, Maire de l'époque, nous avait proposé plusieurs choix de parcelles.

Après visites et analyse des terrains, nous avons choisi celui-ci avec minutie.

En effet, l'emplacement de la parcelle, loin des habitations, ainsi que le fait qu'elle soit desservie par un chemin praticable a motivé notre choix.

Nous avons clôturé la parcelle et l'exploitons depuis 2007 pour stocker notre bois de chauffage, ainsi que celui que nous vendons dans le cadre de notre auto-entreprise.

Il est donc inenvisageable pour nous de nous en séparer. C'est pourquoi nous sommes opposés à une vente ou un échange quelconque.

En espérant que notre positionnement soit entendu et pris en compte.

Nous restons bien évidemment à votre disposition.

Merci d'accuser réception de ce mail.

Cordialement,

MERELLI Gabriel

Déposée le 27/04/2025 07:14:42 (Email)

Par Gabriel Merelli (Particulier)

Observation n°29 (registre en date du 28/04/2025).

Je ne souhaite aucun échange ni vente

Déposée le 28/04/2025 10:43:53 (RegistreDemat)

Anonyme

Commentaire du commissaire enquêteur.

Difficile de prendre en compte cet avis négatif anonyme.

Observation n°31 (registre en date du 29/04/2025).

Terrain section 6 /parcelle 238 et section 2 / parcelle 26 : AUCUN ECHANGE NI VENTE.

Domage qu'il n'y ait pas eu plus de concertation et d'explications du projet des propriétaires de terrains.

Pourquoi empiéter sur des terrains appartenant à la commune de Dalem pour 1 projet à Falck?

Déposée le 29/04/2025 17:45:49 (RegistreDemat)

Par Marie-Christiane RITZ (Particulier) Famille SOLTYSIAK

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme RITZ porte parole de la fratrie SOLTYSIK s'oppose à toute cession ou échange de la parcelle 238 (section 6) d'une superficie de 1251 m². L'autre parcelle mentionnée ne fait pas partie du périmètre.

La procédure ECIF/ECIR est basée sur le volontariat et si une proposition d'échange ou de rachat venait à être émise lors de la phase suivante les conjoints SOLTYSIK pourraient sans justification s'y opposer.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir la parcelle 238 dans le périmètre, afin de ne pas créer un îlot.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°32 (registre en date du 29/04/2025).

Bonjour,

Je suis propriétaire, agricultrice et gérante du Centre Equestre du domaine de la forge, actuellement en possession d'environ 25 HA suite à une reprise d'exploitation de mes parents, eux mêmes agriculteurs, qui ont également repris l'exploitation au départ en retraite de mes grands parents. 2 générations ont entretenu les parcelles en y laissant paître nos chevaux et je suis complètement dans la continuité à savoir, engagée dans une démarche MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) qui sert à répondre aux enjeux tels que la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols, qui sont donc exemptes de produits chimiques,

Toutes ces démarches permettent la préservation d'une faune et flore remarquable. Et est, de par ce fait bénéfique dans le cadre de l'accueil, de la sensibilisation des scolaires, cavaliers reçus au sein du club.

Je suis également label Bien être animal de la fédération française d'équitation. Mes 28 chevaux et poneys ont besoin d'espace (min 1 Ha / cheval).

Dans l'enquête publique, vous parlez du zoom 1, dont je fais partie, qui est bien organisé et ne nécessite PAS de réaménagement des parcelles, puis page 96 vous parlez d'éléments intéressants qui doivent être préservés en cas d'aménagement, page 176, vous parlez du zoom 1 et 2 qui semblent appropriés pour un aménagement foncier. Pourquoi cette contradiction ?

Page 190 vous parlez de la zone humide recensée dans le zoom 1 qui peut faire l'objet d'une renaturation ?? Que proposez vous ?

Toujours même page vous parlez de la mise en place envisagée d'une ASA afin d'améliorer la desserte des parcelles, sachant que mes chevaux évoluent sur les 25 Ha quelle en est l'utilité ??

J'ai quelques parcelles ne m'appartenant pas, j'ai essayé au départ en retraite de mes parents de les acquérir, sans succès, les personnes ou adresses apparaissant sur le cadastre n'étaient souvent plus d'actualité. Quelle solution proposez vous ?

Déposée le 29/04/2025 20:58:31 (RegistreDemat)

Par Marie Schaefer

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mme SCHAEFER Marie, gérante du centre équestre de la Forge est propriétaire de 34 parcelles (section 8) sur le ban de FALCK pour une superficie globale de 3.90 ha et de 33 parcelles (sections X et Y) sur le ban de DALEM pour une superficie globale de 22.70 ha.

Madame SCHAEFER ne comprend pas la démarche et a contrario souhaite acquérir des parcelles avoisinantes à son domaine.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK d'exclure l'ensemble des parcelles situées sur le ban de DALEM (voir commentaire du paragraphe 4.2.1.1 ci-avant). Je m'interroge également sur l'intérêt de maintenir les 32 parcelles de la section 8 qui forment déjà un ensemble cohérent délimité par le Chemin Départemental n°55 et la limite communale entre Falck et Dalem.

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Particulier.

Observation n°34 (courriel en date du 30/04/2025).

Par Bernard HOFFMANN

A l'attention de Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, Commissaire-Enquêteur.

J'ai quelques remarques quant à la zone d'étude proposée par le maire de Falck :

- La proposition d'étude d'un périmètre ECIF/ECIR de la page 188 est soit trop grande car elle annexe des terrains situés sur la commune de Dalem, soit beaucoup trop petite car elle ne tient pas compte de l'ensemble des zones potentiellement humides.

- Sur Dalem, il y a des zones qui ont été inondées lors de l'inondation du 17 mai 2025 qui ne sont pas répertoriées sur la carte hydrologique n°36 de la page 63, donc il serait judicieux d'agrandir cette zone d'étude d'une dizaine d'ha. Et donc on dépassera la superficie minimum de gestion par Falck.

- Si on veut traiter le problème de façon globale il faut y introduire les marais de Hargarten aux Mines. Sur la figure 39 de la page 71 ces zones potentiellement humides sont bien répertoriées.

Pourquoi la zone nommée Sonnengrund, est-elle dans le périmètre de l'étude ECIF/ECIR ? Cette zone appartient majoritairement au même propriétaire et elle est sur le ban de Dalem.

- D'après le dossier d'aménagement, la commune de Falck gère l'ENS «marais de Falck et Dalem». Comment la commune de Falck peut-elle gérer un ENS sur la commune de Dalem et sans le consentement de celle-ci ? De plus page 84 du rapport, il est noté que l'ENS marais de Falck et Dalem a une superficie de 48 ha (dont 21.5 ha à Falck). C'est quand même bizarre que Falck qui a la plus petite superficie veuille piloter cet ENS sans aucun plan de gestion.

- De même l'ENS « mines du Loch et de L'Irenstollen » se trouve en grande partie sur la commune de DALEM.

--Page 142 fig 66 trame verte et bleu : on voit que la trame bleue empiète beaucoup plus Dalem que Falck ; ce n'est donc pas à Falck de la gérer.

- Page 153, le dossier situe la déchetterie sur le ban communal alors qu'elle se trouve sur le ban de Dalem.

--Page 193, erreur monumentale, on trouve une roselière au lieu-dit «Haberfeld» alors que c'est un plateau.

--Page 116, parmi les mammifères terrestres on ne trouve pas le blaireau, le lièvre, la martre, la fouine et les autres rongeurs.

--La forêt privée n'est pas représentée.

De plus le maire de Falck mène la confusion sur les ENS, il insiste beaucoup sur les roselières et ne les distingue pas des ENS des anciennes mines. Ces deux ENS sont de nature différente donc elles auront des conséquences différentes.

L'étude n'est pas sérieuse vu le nombre d'erreurs qu'elle contient, le couac sur l'envoi des courriers recommandés aux propriétaires et montre l'amateurisme mis en pratique pour monter ce dossier.

Je vous remercie pour la prise en compte de mes remarques. Cordialement

Bernard HOFFMANN

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mr HOFFMANN Bernard liste les potentielles erreurs contenues dans le dossier et conteste l'extension sur Dalem au motif d'une approximation dans la définition des ENS.

Par ailleurs Monsieur HOFFMANN Bernard est le frère de Monsieur HOFFMANN Vincent (voir l'observation n°25 ci avant) et émet donc la même remarque concernant le périmètre qui inclut des parcelles faisant parties intégrante de leur domaine forestier.

Je ne peux que réitérer mes commentaires relatifs à l'observation 25 en recommandant, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de modifier le périmètre en excluant sur le ban de Dalem les parcelles 12 et 14 (section O) et les parcelles 217, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230 (section X).

Il est à noter qu'il s'agit d'un Intérêt Général doublé d'un Intérêt Particulier.

4.2.1.3 Observations orales lors des permanences

Mme GRASSE Marie Louise propriétaire en indivision avec sa fratrie des parcelles 416, 417 & 418 (section 6) n'a pas d'objection au projet.

Mr SCHMITT Michel propriétaire en indivision avec sa fratrie de la parcelle 7 (section 4), des parcelles 75, 81, 107, 120, 143 & 154 (section 5) et de la parcelle 240 (section 6) n'a pas d'objection au projet.

Mr WEBER Frédéric propriétaire en indivision avec son frère de la parcelle 90 (section 5) n'a pas d'objection au projet.

Mme KELLER Joseph, propriétaire en indivision avec sa belle fratrie des parcelles 295, 296 et 297 (section 9) n'a pas d'objection au projet.

Mr et Mme CARON Marie née MORITZ, propriétaires en indivision avec son frère de la parcelle 104 (section 5) n'ont pas d'objection au projet.

Mme VAILLANT Martine, propriétaire des parcelles 146 et 147 (section 7) n'a pas d'objection au projet.

Mme GROTZ Doriane, propriétaire en indivision avec son frère des parcelles 36, 66 et 82 (section 4) n'a pas d'objection au projet.

Mme FISHER, héritière de Monsieur FISHER Jean, propriétaire de la parcelle 99 (section 4) n'a pas d'objection au projet.

Mr SCHAEFER Jean François, propriétaire de la parcelle 129 (section 7) n'a pas d'objection au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur.

L'ensemble des personnes ci-dessus n'a émis aucune objection au projet. Ils sont disposés à échanger mais surtout à céder leurs parcelles dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier. En conséquence ils n'ont pas souhaité laisser d'observations.

Je recommande, pour autant que l'opération se poursuive, à la CCAF de FALCK de maintenir l'ensemble des parcelles listées dans le présent paragraphe dans le périmètre.

Il est à noter qu'il s'agit d'Intérêts Particuliers.

TABLEAU RECAPITULATIF					
	REGISTRES		PERMANENCE	TOTAL	TOTAL par NATURE
	Dématérialisé	Papier			
Hors Sujet	3			3	22
Non concerné	2	1	2	5	
Doublon	3		9	12	
Complément	2			2	
Positif Intérêt G	1			1	14
Positif Intérêt P	2	2	9	13	
Neutre				0	0
Négatif IG DALEM	12			12	23
Négatif Intérêt G	3			3	
Négatif Intérêt P	7	1		8	
TOTAL	35	4	20	59	59

4.3 Interrogations du Commissaire Enquêteur

- **Objectif en termes de superficie de la future forêt communale, localisation de celle-ci, sera-t-elle circonscrite au ban communal de FALCK ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le cas où le projet de forêt communale serait réalisé, la commune a émis l'hypothèse que l'emplacement privilégié pour accueillir le projet de forêt communale serait potentiellement le Sud du « zoom 2 » vers les lieudits « Kappenfelder », « Neuwies » et « Grossgewann sur les près ». Ce projet de forêt ne concernerait que le territoire de la commune de FALCK. En l'absence d'étude de faisabilité à ce jour, le Département de la Moselle ne dispose d'aucun élément lui permettant de se prononcer sur cette question.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Il aurait été judicieux de porter à la connaissance du public ces précisions essentielles dans le Résumé Non Technique par exemple. Cela aurait évité bon nombre d'interprétation, d'extrapolation et de suspicion notamment de la part de la commune de DALEM.

- **Des changements d'affectation de terrain sont ils prévus (terre agricole vers forêt et vice & versa) ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le cadre des échanges et cessions, il est possible que des propriétaires soient enclins à échanger des parcelles forestières contre des parcelles agricoles. Considérant la différence de valeur vénale entre les parcelles forestières et agricoles, les échanges engendreront des soultes.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Je prends acte de cette réponse qui aurait pu également figurer au dossier soumis à enquête.

- **La notion de forêt noble induit elle une coupe à blanc des parcelles déjà boisées et une nouvelle plantation ? L'ensemble de l'opération a-t'il été budgété par la commune de FALCK et sur combien d'exercice ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'étude d'aménagement foncier conduite sur le territoire concerné a pour objectif de déterminer le périmètre le plus pertinent pour la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement foncier, d'en évaluer la faisabilité, d'identifier les besoins et enjeux associés, notamment sur les plans agricole, communal, foncier et environnemental.

Il convient de préciser que le projet de forêt communale évoqué relève exclusivement de l'initiative de la commune. Ce projet n'est ni porté, ni instruit, ni suivi par le Département de la Moselle, qui n'y est en aucun cas associé. L'étude d'aménagement actuellement en cours ne saurait, par conséquent, être assimilée à une étude de faisabilité relative à ce projet communal.

À ce jour, le Département ne dispose d'aucune information technique, juridique ou financière concernant ce projet, dont la conduite relève entièrement de la compétence communale. Dans l'hypothèse où la commune de FALCK souhaiterait engager une telle démarche, celle-ci ne pourrait être envisagée qu'à l'issue de la clôture de l'opération d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et Forestiers (ECIF/R) en cours, et devrait impérativement faire l'objet d'une étude de faisabilité spécifique, préalable à toute mise en oeuvre.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Ces questions ont été toutes posées lors de l'enquête publique, les réponses sont parfaitement claires, si projet de forêt communale il y a, elle relève d'une initiative de la commune et est étrangère à cette procédure. Cependant c'est bien la communication et la présentation faites par la commune qui ont suscité ces interrogations.

- **La création d'une forêt communale induit de fait le regroupement de parcelles propriétés de la commune. Ce nouvel ensemble foncier a-t-il une incidence sur le périmètre de la chasse « HOFFMANN » ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les baux de chasses ont été renouvelés l'année passée et sont effectifs jusqu'en 2033. L'incidence d'un regroupement de propriété ne peut être connu puisque le projet n'a pas été initié.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Je prends acte de cette réponse de court terme.

▪ **Explication du retrait puis de la réintroduction du zoom 1 dans le périmètre proposé ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En 2021, la commune de FALCK a sollicité le Département de la Moselle pour la mise en oeuvre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE). Les objectifs de l'AFAFE consistent en un redécoupage parcellaire, une redistribution des propriétés, la création d'axes et de chemins (ruraux, communaux, d'exploitation, ...), le regroupement des îlots d'exploitations et la gestion durable des trames environnementales et du cadre de vie.

Lors de la phase préalable de la procédure d'Aménagement Foncier (AF), le Bureau d'Etudes mandaté par le Département est chargé de réaliser une Etude d'Aménagement Foncier (EAF). Cette étude a pour objectif de déterminer, compte tenu des enjeux et besoins du territoire, l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement foncier, le mode d'aménagement foncier le plus adapté ainsi que la proposition d'un projet de périmètre dans lequel mener cette procédure.

L'étude du périmètre de l'aménagement foncier a été ajustée afin de tenir compte des spécificités morphologiques du territoire. En conséquence, trois secteurs ont été identifiés et appelés « zoom » dans l'EAF.

Le zoom 1 est localisé au Nord de la commune de FALCK. Il s'étend sur le territoire de la commune de DALEM, représentant environ 3 % de sa surface totale. Cette zone est majoritairement constituée de propriétés exploitées dans un cadre familial, dont les propriétaires n'expriment ni besoin d'organisation des accès, ni demande de regroupement parcellaire. En conséquence, cette zone avait été initialement écartée de la proposition de périmètre d'intervention.

Le zoom 2, localisé à l'Ouest de la commune de FALCK, se caractérise par un parcellaire particulièrement morcelé et une grande diversité de propriétaires fonciers. Il comprend également un étang ainsi que des zones humides, offrant ainsi un potentiel d'intervention en matière de gestion environnementale, notamment via les outils mobilisables dans le cadre d'un AFAFE. Compte tenu de ces éléments, ce secteur a été retenu dans le périmètre d'étude.

Le zoom 3 situé au Sud de l'agglomération de FALCK, est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation par le document de planification communal. De fait, cette zone a été écartée.

À l'issue de l'élaboration de l'étude d'aménagement foncier, ses conclusions ont mis en évidence que le dispositif le plus pertinent au regard des caractéristiques du territoire et de ses enjeux était celui des Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et/ou Forestiers (ECIF/R). Cette procédure vise à optimiser la valorisation du patrimoine foncier des propriétaires, en favorisant les échanges et cessions amiables de parcelles.

Eu égard à l'opportunité présentée par cette procédure, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), réunie en séance le 3 décembre 2024, a décidé la modification du mode d'aménagement foncier au profit de la procédure d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et/ou Forestiers (ECIF/R). En conséquence, le périmètre d'aménagement foncier a été modifié afin d'y intégrer le "zoom 1", précédemment étudié. Cette évolution permet aux propriétaires concernés d'envisager l'acquisition et le regroupement de nouvelles parcelles dans leur patrimoine, tout en offrant au Département la possibilité de valoriser l'Espace Naturel Sensible (ENS) situé sur les territoires des communes de FALCK et DALEM. Par ailleurs, une extension du périmètre a été réalisée au nord du "zoom 2", lieudits « Haberfeld » et « Sonnengrund », couvrant des secteurs à parcellaire très morcelé, détenus par des propriétaires également présents sur les deux communes précitées.

Les services Départementaux et les élus communaux de DALEM se sont rencontrés le vendredi 16 mai 2025 afin d'échanger sur le projet de périmètre d'ECIF/R. DALEM a indiqué son refus d'accueillir les extensions sur son territoire. Il est proposé à la CCAF de retirer l'extension de DALEM dans son intégralité.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Cette réponse forte complète et argumentée laisse à penser que le périmètre du zoom 1 dépend du type d'Aménagement Foncier retenu ! Si tel était le cas, ce dont je reste dubitatif, il aurait judicieux de ne pas affirmer que cette zone majoritairement constituée de propriétés exploitées dans un cadre familial dont les propriétaires n'expriment ni besoin d'organisation des accès, ni demande de regroupement parcellaire.

J'ai bien noté que le Département dans un souci d'apaisement va proposer à la CCAF de retirer toute extension sur DALEM.

Je partage cette position pour le zoom 1 compte tenu de la très forte mobilisation de la commune de DALEM (à travers les nombreuses observations et la pétition), par la décision prise par le conseil municipal de DALEM dans sa séance du 7 avril 2025, par l'absence de communication envers cette commune, par l'absence d'argumentaire sérieux justifiant cette extension.

Par contre et concernant le zoom 2 (se référer à mes commentaires relatifs aux observations 18 et 25) je préconise à la CCAF d'exclure du périmètre les seules parcelles propriétés de la fratrie HOFFMANN puisque cette dernière est favorable à une extension de son domaine par le biais de cette procédure ECIF/ECIR et que le CNPF y est tout a fait favorable.

- **Quelles seraient les incidences de cet Aménagement Foncier sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles ?**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La procédure en cours ne modifie pas la gestion du site.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Je prends acte de cette réponse.

4.4 Conclusions

Si on excepte la forte mobilisation des habitants et élus de DALEM, qui considèrent avoir été oubliés lors de l'élaboration de ce projet et qui en réaction de principe s'opposent systématiquement à toute extension sur son territoire, on peut observer un intérêt mesuré des 280 propriétaires potentiellement concernés. Ces derniers n'ont pas forcément bien compris l'articulation de cette procédure d'aménagement foncier dont le principe repose sur le caractère amiable.

L'Aménagement Foncier semble ne répondre qu'au seul souhait de la municipalité de créer une forêt communale. Cette opportunité d'Aménagement Foncier n'a été reprise que par deux propriétaires qui pour l'un y voit l'occasion d'accroître son patrimoine et pour l'autre de rappeler un accord existant d'échange de terrain avec la commune.

La procédure ECIF/ECIR ne semble pas avoir été comprise, les personnes favorables, dans leur grande majorité, y voient une opportunité pour vendre à la commune des parcelles dont parfois ils ignoraient la localisation voire l'existence, l'échange de parcelles est une notion plus qu'abstraite. Cette procédure étant non contraignante certaines personnes ne comprennent pas devoir à ce stade se prononcer sur le maintien ou non de leur parcelle dans le périmètre.

Enfin, il est regrettable que les erreurs sur le fichier des propriétaires aient pu alimenter une suspicion latente dans un climat malsain entre les deux communes de FALCK et de DALEM.

à MONTIGNY les METZ le 30 mai 2025



Bernard LEPETITDIDIER
Commissaire Enquêteur